

LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2022 – 2023

maregionsud.fr



Guide réalisé par le Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur pour la Région Sud.
Novembre 2022.

Crédits photo : Région Sud / Van der Stegen Anne, Cintas-Florès Régis, Paul Véronique, Garufi Jean-Pierre, Pauvarel Frédéric, Gardin Florent, ministères en charge de la santé, du travail et de l'emploi, Adobe stock.

SOMMAIRE

1. Les formations sanitaires et du travail social.....	9
1.1 Les chiffres-clés.....	10
1.2 Un secteur porteur d'emploi.....	12
1.3 Répartition des compétences	15
1.4 Le schéma régional des formations sanitaires et du travail social.....	16
1.5 Orientation information métiers	18
2. L'accès aux formations sanitaires et du travail social	22
2.1 la formation initiale.....	23
2.2 la formation continue.....	26
2.3 La VAE.....	26
3. Les financements.....	35
3.1 Le financement régional des formations.....	36
3.2 Les autres financements des formations.....	37
3.3 Les aides individuelles à la formation	38
3.4 Les autres aides individuelles régionales	44
4. Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation.....	48
Liste de formations préparatoires métiers du sanitaire et social par département.....	51
5. Les formations qualifiantes.....	55
5.1 Les formations des professions paramédicales et de sage-femmes.....	56

Les formations accessibles sans le baccalauréat	
DEAMB : Diplôme d'État d'ambulancier.....	56
DEAS : Diplôme d'État d'aide-soignant.....	59
DEAP : Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.....	64
Les formations accessibles après le baccalauréat	
DEI : Diplôme d'État d'infirmier.....	67
DEE : Diplôme d'état d'ergothérapeute.....	72
DEMK : Diplôme d'état de masseur kinésithérapeute.....	75
DEPP : Diplôme d'état de pédicure podologue.....	78
DEP : Diplôme d'état de psychomotricien.....	81
DESF : Diplôme d'État de sage-femme	84
DEMEM : Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie medicale.....	87
DPPH :Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière	90
Les formations accessibles sous conditions spécifiques	
DEAI : Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste	92
DEIBO : Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.....	94
DEP : Diplôme d'état de puéricultrie	96
DCS : Diplôme de cadre de santé	98
5.2 Les formations du travail social	100
Les formations accessibles sans le baccalauréat	
DEAES : Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social	100
DEAF : Diplôme d'état d'assistant(e) familial(e)	104
DEME : Diplôme d'état de moniteur éducateur	107
DETISF : Diplôme d'état de technicien en intervention sociale et familiale	110

	Les formations accessibles après le baccalauréat	
	DEASS : Diplôme d'État d'assistant de service social.....	113
	DEEJE : Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants	117
	DEES : Diplôme d'État d'éducateur spécialisé	121
	Les formations accessibles sous conditions spécifiques	
	DEETS : Diplôme d'état d'éducateur(trice) technique spécialisé(e).....	124
	CESF : Conseiller(ère) en économie sociale familiale	127
	DEMF : Diplôme d'état de médiateur(trice) familial(e).....	130
	CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	132
	DEIS : Diplôme d'état d'ingénieur social	135
	CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale.....	139
6	Les instituts et écoles de formation agréés où autorisés par la Région.....	142
7	Annexes	169
7.1	Les dispenses et allègements	170
7.2	Le répertoire des sigles et acronymes et les niveaux de formation	196
	Classification	200
8.	Le Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur	202

CAP SUR LA BONNE ORIENTATION

INFOS



DES OUTILS POUR TROUVER LA BONNE VOIE

- ORIENTATION-REGIONSUD.FR
- CARTOSUD, MON GPS DE L'ORIENTATION
- LE 0 800 600 007



Les choix d'orientation et la construction de votre parcours sont des moments clés de votre vie. Quelle voie emprunter ? Quel métier choisir ? La Région Sud vous aide à répondre à ces questions.

Avec le site orientation-regionsud.fr, le GPS de l'orientation, Cartosud et l'accompagnement de nos conseillers joignables au 0 800 600 007*, vous disposez du maximum d'informations pour faire vos choix de carrière et construire durablement votre avenir. »

Renaud MUSELIER

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président délégué de Régions de France

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



orientation-regionsud.fr



*N° gratuit et confidentiel, tous les jours de 9 h à 19 h et le vendredi de 9 h à 13 h.

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Les formations sanitaires et du travail social recouvrent une palette de métiers très différents : métiers du soin, de l'intervention sociale et familiale, de la petite-enfance, de la rééducation, de l'encadrement.

Ce guide vous aidera à découvrir leur richesse et leur diversité à travers

plusieurs fiches-métiers qui pourront vous aider dans la construction d'un projet professionnel.

Selon votre statut (élève ou étudiant, demandeur d'emploi, salarié...), vous pourrez également repérer les aides financières allouées par la Région.

Avertissement : Les informations figurant dans ce guide ont été actualisées à la date d'édition. Il se peut que des modifications interviennent postérieurement à sa parution, notamment en lien avec les réformes en cours au niveau national.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.1 LES CHIFFRES-CLÉS

Chiffres clés

Le service public de formations sanitaires et sociales en 2022

- 17 740 élèves et étudiants
- 23 filières de formation préparant à un diplôme d'État
- 88 sites de formation en région

Les filières paramédicales et de travail social conduisent à l'exercice de professions qui requièrent des qualités techniques, humaines et compétences métiers. Les formations post-bac sont pour la plupart universitarisées et donnent lieu à la délivrance d'un grade universitaire en plus du diplôme d'État.

Ces métiers s'exercent auprès d'un public très différent (personnes dépendantes, âgées et/ou handicapées, enfants de moins de 7 ans et de leurs familles, personnes en situation d'exclusion, etc.), et peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement public ou privé, sanitaire, social ou médico-social, ou encore au domicile de la personne.

Les formations paramédicales et de sage-femmes présentent la caractéristique d'être réglementées par le

Code de la santé publique. L'accès, le contenu pédagogique, les volumes horaires et le nombre d'élèves ou étudiants à former sont donc encadrés et le droit d'exercice de ces professions est fixé ainsi que les actes professionnels qui en découlent. Les diplômes sont délivrés par le ministère en charge de la santé.

Les formations du travail social pour lesquelles le transfert de compétences a été opéré auprès des Régions relèvent toutes du Code de l'action sociale et des familles et préparent à des diplômes d'État délivrés par le ministère en charge des Affaires sociales ou le ministère en charge de l'Éducation nationale.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.1 LES CHIFFRES-CLÉS

Zoom sur les réformes en cours	
La poursuite de l'universitarisation des formations sanitaires	La réingénierie et l'universitarisation des diplômes du travail social
Le mouvement d'universitarisation des professions paramédicales initié en 2009 permet aux étudiants de se voir délivrer un grade universitaire de licence ou master, concomitamment à leur diplôme d'État et d'envisager, pour ceux qui le souhaiteraient un cursus universitaire complémentaire pouvant les conduire jusqu'en doctorat. En lien, des expérimentations permettant l'accélération du processus d'universitarisation sont mises en œuvre sur les filières d'infirmier, de spécialités infirmières et de cadre de santé. Grâce au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, les professionnels peuvent prétendre à une réelle mobilité en exerçant dans d'autres pays en Europe.	En 2018, les anciens diplômés de niveau 5 (assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants et conseiller en économie sociale et familiale), ont fait l'objet d'une réingénierie associée à un rapprochement des universités qui permet aux étudiants d'obtenir un grade de licence (niveau 6) au même titre que les filières sanitaires et concomitant à un diplôme d'État.
La réforme des diplômes d'État d'ambulancier et d'infirmier de bloc opératoire	
Les diplômes d'État d'ambulancier et d'infirmier de bloc opératoire ont fait l'objet de réformes s'appliquant dès la rentrée de septembre 2022.	

1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI

La Région a voté son schéma des formations sanitaires et sociales 2017-2021. Il porte des objectifs ambitieux pour répondre aux besoins d'emploi et à l'évolution des métiers.

Le schéma tient compte des caractéristiques du territoire régional car elles sont de première importance pour appréhender les liens entre les besoins de la population et la mise en œuvre des activités sanitaires et du travail social. Ce schéma est en cours d'actualisation.

La montée en puissance de la problématique du vieillissement de la population

Plus d'un habitant sur quatre a plus de 60 ans, et moins d'un habitant sur quatre a moins de 20 ans. La région se démarque ainsi de la structure démographique nationale par une forte surreprésentation des plus de 60 ans. Entre 2017 et 2040, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus devrait augmenter en région de 57 %.

Par ailleurs, à ce vieillissement démographique s'ajoutent des problèmes de pauvreté et de précarité. La région est ainsi marquée par des niveaux de ressources très inégaux au sein de sa population avec un taux de recours au Revenu de solidarité active (RSA) plus élevé que la moyenne nationale. Les personnes les plus exposées à la pauvreté sont les familles monoparentales ainsi qu'une partie des personnes âgées impactant les politiques de prise en charge de la dépendance.

Le secteur sanitaire et social, un acteur économique majeur en région

Le secteur « santé et action sociale » joue un rôle majeur dans le développement économique régional. Il représente le premier employeur de la région avec près de 280 000 personnes, soit 15 % de la population active. Et ce sont les activités hospitalières et l'aide à domicile qui enregistrent les plus gros effectifs.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI

Le secteur de la santé et de l'action sociale se caractérise par un faible nombre de demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un secteur attractif où tous les niveaux de qualification sont représentés et qui enregistre une bonne stabilité dans l'emploi des professionnels salariés.

La représentation des emplois est spécifique. En effet, dans le secteur de la santé, les activités de santé humaine occupent 47 % des emplois salariés. Les infirmiers et les aides-soignants sont toujours les plus gros contingents de professionnels en emploi (près de 70 000 personnes).

Dans le secteur médico-social et du travail social, 17 % des emplois salariés du secteur de la santé et du social travaillent dans un établissement relevant de l'hébergement médico-social et social en région et

37 % dans un établissement relevant de l'action sociale sans hébergement.

Enfin, il convient de noter la part importante de l'aide à domicile qui occupe près de 30 % des salariés et de l'accueil des jeunes enfants qui représente 17 % des salariés.

Les intentions de recrutement exprimées par les employeurs concernent, en grand nombre, des professionnels de l'aide médico-sociale (aide-soignant, accompagnant éducatif et social et auxiliaires de puériculture).

Les tensions persistent dans le secteur des personnes âgées (EHPAD, aide à domicile) et des métiers de la rééducation (ergothérapeutes, psychomotriciens et masseurs-kinésithérapeutes) signalés en pénurie par les employeurs.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.2 UN SECTEUR PORTEUR D'EMPLOI

Les secteurs de la santé et de l'action sociale enregistrent un taux important de créations nettes d'emploi qui, conjugué aux départs massifs à la retraite, va entraîner un fort renouvellement de main d'œuvre. Le taux de retrait sur la période 2010-2020 est ainsi estimé à 37,4%, ce qui situe le secteur au 1^{er} rang régional sur l'enjeu de renouvellement de la main d'œuvre.

L'augmentation tendancielle des personnes âgées et/ou handicapées dépendantes vivant à domicile ou en établissement pose donc la question de la prise en charge et du renouvellement de la main d'œuvre à anticiper.

Par ailleurs, couplées aux innovations technologiques notamment dans le domaine de la santé, ces évolutions démographiques conduisent à une transformation des pratiques professionnelles et des métiers du sanitaire et du social : les modes de prise en charge évoluent, marquées par le développement de la médecine ambulatoire, la télémédecine, la coopération entre professionnels.

Ceci explique les transformations profondes que connaissent actuellement les formations paramédicales et sociales : accentuation du rapprochement avec les universités, modification des référentiels de formation, développement de nouveaux modes d'apprentissage.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a une compétence partagée avec l'État sur le secteur des formations sanitaires et sociales. Ce tableau résume les compétences de chacun.

LES FORMATIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES	LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL
L'ÉTAT	
Délivre les titres et diplômes. Définit les référentiels de formation et les orientations nationales. Contrôle la pédagogie des organismes de formation.	
Donne un avis sur l'autorisation de formation et l'agrément des directeurs délivrés par la Région.	Donne un avis sur l'agrément délivré par la Région aux établissements.
LA RÉGION	
Définit et conduit la politique de formation des professions paramédicales et des travailleurs sociaux.	
Détermine les capacités d'accueil des instituts de formation (publics et privés) dans la limite des quotas régionaux. Autorise les instituts de formation et agréé leur directeur. Finance les instituts de formation, publics et privés.	Détermine les capacités d'accueil des instituts de formation (publics et privés). Agrée les instituts de formation. Finance les instituts de formation agréés pour dispenser les formations sociales initiales et les formations sociales continues pour les demandeurs d'emploi.
Attribue et gère les aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants.	

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Compte tenu des enjeux que représentent ces métiers et leurs tensions sur le marché du travail, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur construit une véritable politique régionale de formation sanitaire et

sociale en structurant, programmant ainsi qu'en finançant l'appareil de formation d'une part, et en améliorant les conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants, d'autre part.

1.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL 2017-2021

La Région a adopté, en mars 2017, son schéma des formations sanitaires et du travail social. Document fédérateur pour l'action régionale jusqu'en 2021, il affiche des orientations fortes pour répondre aux besoins des territoires et adapter l'appareil de formation aux enjeux de ce secteur clef pour l'emploi et la qualité de vie de l'ensemble des habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il porte l'ambition de l'innovation et de la qualité accrue des formations sanitaires et du travail social conduisant à des métiers d'une importance capitale pour l'avenir de la Région.

En 2022, la Région lance les travaux d'actualisation du prochain Schéma régional des formations sanitaires et du travail social pour les cinq ans à venir. En collaboration avec les principaux acteurs et partenaires du secteur, des temps d'échanges permettront à partir du bilan des réalisations et des nouveaux enjeux du secteur de questionner les objectifs suivants :

Définir l'offre des formations sanitaires et du travail social dans une logique de réponse aux besoins en emploi des entreprises et des territoires

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL 2017-2021

- Adapter la carte des formations aux besoins en emploi des territoires et accompagner l'émergence de nouvelles compétences avec une attention toute particulière sur l'accompagnement du « bien vieillir » ;
- Agir sur la réussite de l'alternance par l'accompagnement du développement de l'apprentissage et l'amélioration des conditions de déroulement des stages ;
- Structurer des réponses adaptées à la prise en compte des parcours individuels des personnes formées afin de limiter l'usure professionnelle et favoriser l'engagement dans les métiers du sanitaire et du travail social en facilitant notamment l'accès à la VAE.

Adapter l'appareil de formation aux activités de demain et aux évolutions des métiers pour une performance accrue

- Mieux informer, mieux orienter et faciliter l'accès aux formations en prenant appui sur le service public de l'orientation et les conseillers en évolution professionnelle. Mieux

faire connaître les métiers et valoriser ceux en déficit d'attractivité ;

- Faciliter l'accès aux formations notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Inscrire les instituts de formation dans une démarche d'expérimentation, d'innovation et d'initiation à la recherche ;
- Garantir un appareil de formation de qualité et poursuivre la modernisation des établissements.

Accompagner les futurs professionnels et en faire des acteurs de leur formation

- Soutenir les publics en formation en facilitant l'accès aux aides individuelles régionales et en améliorant les conditions de transport et d'hébergement des élèves ;
- Favoriser la concertation avec les étudiants et structurer l'accès aux services de vie étudiante ;

La Région Sud est compétente en matière d'orientation et d'information sur les métiers et les formations en direction des collégiens, lycéens,

1.5 ORIENTATION – INFORMATION-MÉTIER

des apprentis, des étudiants ainsi que de leurs familles.

Une nouvelle compétence régionale

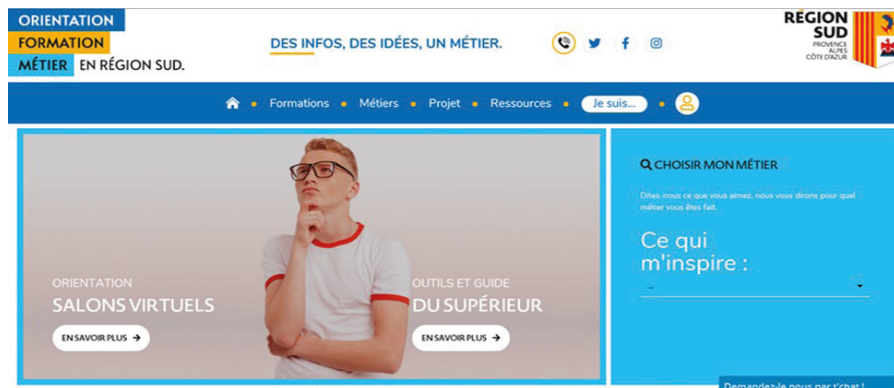
- La loi du 5 Septembre 2018 « choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur notre système de formation professionnelle et organise l'extension des missions des Régions en matière d'orientation pour accompagner le parcours de formation des jeunes, quel que soit le projet professionnel visé.
- Ce nouveau transfert de responsabilités permet de conforter la compétence de la Région sur « l'information au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle »

en visant désormais l'ensemble des publics, y compris les élèves à partir du collège. L'information sur les métiers et les formations favorise la diffusion, d'une information sur l'environnement économique, les métiers et les formations professionnelles ancrée dans les réalités du territoire régional. Cette nouvelle responsabilité permet d'agir sur l'ensemble de la « chaîne », « de l'école à la retraite » et doit permettre de rendre concret et effectif le droit à l'orientation tout au long de la vie.

- Un portail numérique adapté aux enjeux : www.orientationregionsud.fr

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.5 ORIENTATION – FORMATION-MÉTIER



Pour répondre aux usages de tous les publics, la Région Sud favorise un accès à l'information via des supports numériques.

- des focus sur le compte personnel de formation, l'apprentissage, la VAE ;
- un agenda des événements.

Dans ce cadre, elle a développé le site www.orientation-regionsud.fr

Il comporte :

- un moteur de recherche sur les métiers, l'offre de formation régionale, les aides possibles ;
- un annuaire des lieux d'accueil et d'information des publics ;
- des fiches métiers, des informations sur l'emploi en région ;
- des données socio-économiques ;
- un onglet « Construire son projet » avec un espace personnel pour enregistrer ses recherches ;

Ce site s'inscrit dans les grands axes de la politique régionale, en proposant une information ancrée dans les réalités du territoire et au service du développement économique en mettant à disposition des données et une offre de services adaptées au nouveau public jeune. Il est pensé en « mobile first » et « responsive Web », c'est-à-dire conçu prioritairement pour les supports mobiles (téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables).

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.5 ORIENTATION – FORMATION-MÉTIER

Pour vous informer sur l'orientation, la formation, les aides et les métiers :

La plateforme téléphonique Numéro Vert 0800 600 007

 PLUS D'INFO ?

 POSER MES QUESTIONS À UN CONSEILLER

→

0 800 600 007 Service & appel gratuits

 PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER

→

 TROUVER UN LIEU D'INFORMATION

→

- Des conseillers spécialisés sont également à votre disposition grâce à un numéro vert 0 800 600 007 (Appel gratuit).
- Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller, selon vos disponibilités, avec vos familles.
- Vous pouvez aussi trouver et vous rendre dans un lieu d'information spécialisé.
- Enfin, vous pouvez chatter avec un conseiller pour trouver une réponse rapidement à vos questions.

L'ensemble des publics (demandeurs d'emploi, actifs, scolaires...) pourra trouver de l'information adaptée à son profil sur les différentes voies de formation, sur les métiers au travers de fiches renouvelées, sur les aides et possibilités d'évolution de leur parcours en fonction de leur projet.

1. LES FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

1.5 ORIENTATION - FORMATION-MÉTIER

S'orienter au lycée

Rendez-vous sur : <https://region-sud.explore.millionroads.com/>



Les mercredis de l'orientation

Ces rendez-vous sous la forme de webinaires de 45 minutes visent à apporter des réponses aux besoins

d'information sur l'orientation des collégiens, des lycéens, des étudiants et des familles.

A promotional poster for 'LES MERCREDIS DE L'ORIENTATION RÉGION SUD'. The poster has a teal background. On the left, the text 'LES MERCREDIS DE L'ORIENTATION RÉGION SUD' is written in white. Below it, 'Webinars #PARENTS' is written in white. Further down, '12 DATES' is written in white between two small white circles. On the right, there is a photograph of a young man with curly hair and a beard, wearing a plaid shirt. Overlaid on the bottom right of the photo is a black circle with white text that reads 'DES INFOS. DES IDÉES. UN MÉTIER CHOISISSEZ VOTRE VOIE !'. At the bottom of the poster, there are logos for 'RÉGION SUD', 'ACADEMIE DE LA MER', 'ACADEMIE DE LA MER', and 'aef'.

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

Les voies d'accès aux formations du secteur sanitaire et social sont multiples.

2.1 LA FORMATION INITIALE

La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants

Elle s'adresse aux élèves et étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité et qui souhaitent préparer une qualification. Elle vise l'acquisition de compétences par une personne qui n'a jamais exercé la profession à laquelle elle se prépare.

L'apprentissage

Destiné aux jeunes de 16 à 29 ans, l'apprentissage est un système original de formation en alternance, qui permet l'acquisition d'un diplôme du secteur sanitaire ou du travail social, en alternant des périodes de travail rémunérées chez l'employeur et des périodes d'enseignement théorique.

Les temps de formation théorique se déroulent dans des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) au sein des instituts de formation sanitaire et du travail social agréés par la Région. L'apprenti bénéficie

du statut de salarié (droits et obligations) pendant toute la durée du contrat, y compris pendant le temps passé en UFA. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu pour une durée déterminée. Il peut connaître des dispositions dérogatoires pour les jeunes handicapés. Des informations peuvent être obtenues auprès des centres de formation par l'apprentissage (CFA).

Dernière réforme en date, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence générale apprentissage aux Régions. Cette loi prévoit que les organismes de formation et les CFA sont désormais financés non pas par subvention globale mais au coût contrat et donc en fonction de leur activité (selon des niveaux de prise en charge déterminés par les opérateurs de compétence, avec recommandations de France Compétences).

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.2 LA FORMATION INITIALE

Cependant, la Région peut encore contribuer, à hauteur des dotations que l'État lui transfère, au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie concourent directement aux objectifs régionaux en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

La Région peut ainsi :

- en matière de dépenses de fonctionnement, au travers d'un fonds de soutien, majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences ;
- en matière de dépenses d'investissement, verser des subventions.

Enfin, dans le cadre de l'accord entre l'État et la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur en vue de la mobilisation conjointe pour l'investissement dans les compétences dans le cadre du Plan de relance, la Région a souhaité répondre, par le biais d'une expérimentation, aux besoins en

emploi des jeunes en proposant la création et la prise en charge financière de la formation de « 100 places en apprentissage dans la fonction publique hospitalière et en établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Région Sud », avec une première promotion de 50 places lancée en 2021 et une seconde de 50 places en 2022.

La Région s'engage ainsi à financer la totalité du coût pédagogique de ces 100 places en s'appuyant sur le centre de formation d'apprentis régional « hors les murs » dédié aux métiers du soin, dont l'organisme gestionnaire est Interfed santé social, pour l'ensemble de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur. L'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier Provence-Alpes-Côte d'Azur (ANFH) a souhaité apporter son soutien à cette expérimentation. Elle s'engage à soutenir les établissements employeurs qui recruteraient des apprentis en contribuant

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.1 LA FORMATION INITIALE

au financement de leur salaire à hauteur de 5 000 € par dossier. Quant à l'Agence régionale de santé Provence - Alpes - Côte d'Azur elle apporte son soutien à cette expérimentation en finançant également les établissements employeurs qui recruteraient des apprentis en contribuant au financement de leur salaire

à hauteur de 3000 € par dossier. Pour plus d'information sur l'apprentissage en région :

www.mareregionsud.fr/jeunesse-et-formation/apprentissage

2.2 LA FORMATION CONTINUE

Le Code du travail détermine la liste des actions qui entrent dans les dispositions de la formation continue, et notamment, les actions de conversion et d'adaptation à l'emploi.

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Elle concerne les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, ayant interrompu leur scolarité.

La formation professionnelle pour les salariés

Elle concerne les personnes sorties du système scolaire, employées en secteur privé ou public.

2.3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Cette démarche personnelle permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences et des connaissances acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou non. La validation débouche sur l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle) délivrée par un jury. Dans le cas d'une validation partielle, une formation et un contrôle supplémentaire sont

nécessaires. La Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur a mis en place un certain nombre de moyens au service du public. Elle a conclu des partenariats avec les structures d'information et d'orientation du service public régional, les réseaux Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'AFPA, etc.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :

[www. orientation-region sud.fr](http://www.orientation-region sud.fr)

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

A qui s'adresse la VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle.

Comment connaître les certifications accessibles par la VAE ?

Les certifications accessibles par la VAE sont les diplômes ou titres à finalité professionnelle ou les certificats de qualification professionnelle (CQP), enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - art. L. 6411-1 du code du travail.

Si vous ne savez pas quelle certification choisir ou si vous souhaitez être conseillé sur le choix de la certification, la faisabilité de votre projet, les règles applicables à une demande de VAE et la procédure à suivre, renseignez-vous sur le portail gouver-

nemental www.vae.gouv.fr ou directement auprès des organismes en charge du conseil en évolution professionnelle (Pôle Emploi, APEC, les missions locales, les Opacif, le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap), et des centres de conseil en validation des acquis de l'expérience.

Mise en œuvre de la VAE

Le salarié, s'il souhaite en bénéficier, doit transmettre au ministère ou à l'organisme certificateur un dossier décrivant son expérience. Ensuite le dossier et le salarié passera devant un jury pour prendre la décision de valider totalement, partiellement ou refuser la validation. Le salarié peut solliciter l'aide de son employeur mais n'a aucune obligation de l'informer de la démarche. L'employeur a la possibilité de mettre en place un projet collectif de VAE : mettre en place une démarche pour plusieurs salariés, en même temps, afin de leur permettre l'obtention d'une certification.

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

2.3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le Pass VAE

La Région Sud propose 3 types d'aides :

- Un Pass «accompagnement», si vous venez d'entamer un parcours de Validation des acquis de l'expérience. Ce Pass VAE vous permet de rémunérer les professionnels agréés qui vous aident à préparer le dossier que vous soumettrez à un jury d'enseignants et de professionnels. Montant : 1100 € pour tous les niveaux de certification.
- Un Pass «Post Jury», après le passage devant le jury, il vous permet de financer le ou les modules manquants. Montant maximum : 2 400 €.
- Un Pass «Plus», il vous permet de financer les modules de formation indispensable pour valider en totalité les diplômes des professions des secteurs en tension telles que les formations paramédicales et du travail social. Montant maximum : 800 €.



Zoom sur l'accès des formations sanitaires et sociales aux personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'emploi des personnes handicapées, les établissements de formation ont nommé un référent handicap dans leur structure, et s'engagent à renforcer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap et à conforter leur parcours en vue d'une insertion professionnelle dans un emploi durable.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des formations aux personnes handicapées, la Région renforce ses actions de communication et de sensibilisation auprès des référents handicap de chaque établissement. Dans le même temps, les référents Handicap des organismes de formation sont appuyés par la ressource handicap de l'AGE-FIPH, le Carif-Oref et la Région afin de continuer leur parcours de professionnalisation.

Par ailleurs, la Région poursuit l'animation du réseau des référents

Handicap des établissements afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques pour l'adaptation des parcours aux situations de handicap, en identifiant et en mobilisant les aides, dispositifs et partenaires. En 2022, une formation sur les troubles « Dys » est proposée à l'ensemble des référents handicaps des établissements de formations sanitaire et social en partenariat avec l'AGE-FIPH.

Trois établissements de formation du travail social, à savoir l'Institut Régional de Travail Social sur Marseille (13), la Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale à Nice (06) et l'Institut Méditerranéen de Formation et de Recherche en Travail Social à Avignon (84), sont engagés dans le dispositif de pré-qualification « OASIS Handicap » pour la mise en œuvre d'une action de formation préparatoire au métier du social et du médico-social, à destination des travailleurs handicapés.



Zoom : la Région Sud innove avec « Le Fonds d'innovation pour la Formation » !

La Région s'est engagée dans la promotion d'initiatives et d'expérimentations innovantes, notamment en lien avec la révolution numérique et le développement de la Silver économie.

Le Fonds régional pour l'innovation en formation dans le cadre de son appel à projet « Sanitaire, social et Silver économie » permet de soutenir des projets expérimentaux dont le principal objectif est de développer des modules complémentaires de formation, innovants dans leur forme ou leur finalité, visant les métiers de la Silver économie, du sanitaire et du travail social, existants ou en émergence.

Plusieurs modules de formation expérimentale ont déjà été soutenus par la Région depuis 2019 et déployés après évaluation à l'ensemble des étudiants de la région tels que :

- La formation des « Veilleurs de net » à destination des éducateurs spécialisés. Ce projet à l'initiative

de l'IRTS PACACorse et en partenariat avec Urban Prod vise à développer de nouvelles compétences et savoir-faire numérique afin d'accompagner les éducateur/trices spécialisés dans leur mission d'action socio-éducative, aujourd'hui conduite dans les lieux publics, sur l'espace public digital (présence éducative sur le Net, conseils et orientations aux jeunes publics, etc...).

- Le projet « Formation à la téléconsultation paramédicale » propose de concevoir un dispositif inédit de formation aux pratiques de télé-santé pour les paramédicaux dont la crise de la Covid-19 a accéléré le développement. Les conclusions du Ségur de la santé confirment ce besoin. A l'initiative du service des formations sanitaires et sociales de la Région Sud et porté par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ce projet concerne 500 étudiants infirmiers de l'APHM et

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

s'adresse également aux infirmiers en activité.

- Le projet de « Formation expérimentale aide-soignant 3.0 » qui a pour objectif d'inscrire la formation d'aide-soignant dans le numérique, de rendre les enseignements plus attractifs et ludiques. Porté par le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et 6 autres instituts de formation, il est aujourd'hui étendu à l'ensemble des instituts de formation de la région, élèves et formateurs.
- Le module « Eveil musical et artistique » intégré au cursus d'éducateur de jeunes enfants porté par la Cité de la musique de Marseille et adossé à l'ouverture de la filière EJE au sein de l'IFTS de la Croix rouge française d'Ollioules.
- Le projet « Technicien de l'intervention sociale et familiale, médiateur éducatif numérique » porté par l'Institut régional du travail social. Il se décline autour de la mise en œuvre d'une formation de niveau 4, innovante par les compétences et savoirs complémentaires au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale grâce à la mention médiation éducative numérique (DE TISF MEN). L'action de formation ainsi pensée vise à professionnaliser les acteurs de l'intervention à domicile, acteurs de proximité, dans le soutien à la parentalité, l'éducation et l'accompagnement vers une autonomie des usages (et l'accès aux droits) des personnes en difficultés.

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

	FORMATION INITIALE		FORMATION CONTINUE		
LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES					
	Continuité de parcours scolaire	Apprentis- sage	Formation pour les deman- deurs d'emploi	Formation pour les salariés	VAE
Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'ambulan- cier (DEAMB)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	X	X	X	X	X
Diplôme de cadre de santé (DCS)			X	X	
Diplôme d'État d'ergothéra- peute (DEE)	X		X	X	X
Diplôme d'État d'infirmier (DEI)	X	X	X	X	
Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (DEIA)			X	X	
Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État de manipu- lateur d'électroradiologie médicale (DEMÉM)	X	X	X	X	
Diplôme d'État de masseur kinésithérapeute (DEMK)	X	X	X	X	
Diplôme d'État de pédicure podologue (DEPP)	X		X	X	
Diplôme d'État de pépara- teur en pharmacie hospita- lière (DEPPH)	X	X	X	X	X

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

	FORMATION INITIALE		FORMATION CONTINUE		
Diplôme d'État de psychomotricien (DEP)	X	X	X	X	
Diplôme d'État de puéricultrice(teur) (DEP)	X		X	X	
Diplôme d'État de sage-femme / maïeuticien (DESF)	X		X		
LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL					
	Continuité de parcours scolaire	Apprentissage	Formation pour les demandeurs d'emploi	Formation pour les salariés	VAE
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)				X	X
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	X		X	X	X
Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	X	X	X	X	X

2. L'ACCÈS AUX FORMATIONS SANITAIRES ET DU TRAVAIL SOCIAL

	Continuité de parcours scolaire	Apprentissage	Formation pour les demandeurs d'emploi	Formation pour les salariés	VAE
Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF)				X	X
Diplôme d'État d'assis- tant de service social (DEASS)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'éduca- teur de jeunes enfants (DEEJE)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'éduca- teur spécialisé (DEES)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État d'éduca- teur technique spécialisé (DEETS)	X		X	X	X
Diplôme d'État d'ingénie- rie sociale (DEIS)				X	X
Diplôme d'État de moni- teur éducateur (DEME)	X	X	X	X	X
Diplôme d'État de média- teur familial (DEMF)				X	X
Diplôme d'État de technicien en interven- tion sociale et familiale (DETISF)	X	X	X	X	X

3. LES FINANCEMENTS

3.1 LE FINANCEMENT RÉGIONAL DES FORMATIONS

Les formations ouvrant droit à une prise en charge par la Région sont celles dispensées par les instituts de formations agréés ou autorisés par la Région et conduisant à des diplômes d'État, quelle que soit l'origine géographique de l'apprenant à l'exception de quelques formations*.

** la formation de psychomotricien à Marseille et certaines formations du travail social qui font l'objet d'autres modalités de prise en charge financière (assistant familial, médiateur familial, ingénieur social, directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale et conseiller en économie sociale et familiale);*

La Région prend en charge le coût des frais de formation pour :

- Les jeunes en poursuite d'études;
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non dans le cadre d'un partenariat avec Pôle emploi ;
- Les bénéficiaires du RSA.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de

la formation. La prise en charge de la formation est directement versée par la Région aux instituts de formation agréés. Les étudiants n'ont aucune démarche personnelle à effectuer et aucune avance à faire.

Sont exclues du financement régional :

- Les personnes en situation d'emploi, les personnes en congé personnel de formation (CPF) ;
- Les agents de la fonction publique en position de disponibilité à l'entrée en formations de spécialité infirmier de bloc opératoire, infirmier-anesthésiste, puéricultrice et cadre de santé ;
- Les personnes bénéficiant d'une formation inscrite au plan de formation ;
- Les cursus hors quota ou capacité autorisée ou agréée.

Prise en charge de la formation professionnelle pour les salariés

Le coût de la formation pour les salariés peut être pris en charge par :

3.2 LES AUTRES FINANCEMENTS DES FORMATIONS

- L'employeur dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) ou d'un plan de formation ;
- Un OPCO ou TRANSITION PRO dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Pour plus d'informations :

Service Public Régional d'Orientation :

www.orientation-regionsud.fr

Ministère du Travail :

www.moncompteformation.gouv.fr

Transitions Pro Paca :

www.transitionspro-paca.fr

Prise en charge des formations par apprentissage

L'apprentissage se fonde sur la signature d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti a ainsi le statut de salarié avec les droits et les obligations qui s'y rapportent : rémunération, couverture sociale, congés payés, retraite, etc. Les informations sur le financement de la formation peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) ou auprès des instituts de formation. En région, il existe deux Centres de Formation par Apprentissage hors les murs : le CERFAH et le CFA GIAPATS.

3. LES FINANCEMENTS

3.2 LES AUTRES FINANCEMENTS DES FORMATIONS

PASS Sud Formation

L'absence de financement peut être un frein pour entamer une formation professionnelle : c'est pourquoi la Région a créé le Pass Sud Formation. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 16 ans, habitant en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et inscrites à Pôle emploi ou, en situation de handicap, inscrites à Cap emploi.

Vous pouvez faire une demande de financement dans ce cadre si votre

formation concerne un secteur qui recrute, se tient en Provence - Alpes - Côte d'Azur, n'est pas financée par aucune autre structure, et dont le coût est inférieur à 8 330 € HT ou 10 000 € TTC/an. Un complément de financement peut également être apporté sous conditions de ressources.

Pour plus d'informations :

[Pass Sud Formation pour financer votre formation professionnelle - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES À LA FORMATION

La Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur a affirmé sa détermination à améliorer les conditions de vie des apprenants afin de garantir l'accès à la qualification et à l'emploi, qui constitue la priorité des élus régionaux. Dans ce cadre, elle accompagne les élèves et étudiants des secteurs du sanitaire et du travail social, par l'attribution, sur critères sociaux, d'aides individuelles régionales.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a notamment donné compétence aux Régions pour attribuer des aides individuelles sous forme de bourses. Depuis, de nombreuses dispositions ont été prises par la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur afin de tenir compte de la multiplicité des publics (adultes en reconversion, jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi, etc.) et de leurs besoins spécifiques.

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES À LA FORMATION



Quels objectifs ?

La Région construit une véritable politique régionale en matière de formations sanitaires et du travail social, prenant en compte les enjeux des métiers de ces secteurs et leurs tensions sur le marché du travail. La question de l'amélioration des conditions d'études des élèves et étudiants engagés dans ces parcours de formation est au cœur de cette politique ; la Région attribue, sur critères sociaux, une aide individuelle régionale d'études aux élèves et étudiants confrontés à des difficultés significatives.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement. Le statut de bénéficiaire de la bourse régionale ouvre droit au remboursement de la nouvelle contribution vie étudiante pour les formations post bac.

NB : Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du travail social n'ouvrent pas droit à la bourse régionale d'études.

Le dépôt de demande d'aide se fait à l'adresse suivante : aidesformation.maregionsud.fr

L'élève ou l'étudiant doit créer un compte ou se connecter à son compte existant puis effectuer une demande d'aide individuelle en fonction de son besoin. Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier doivent être jointes directement dans le dossier dématérialisé.

Les aides individuelles régionales d'études dans les secteurs du sanitaire et du travail social

L'aide individuelle régionale d'études est attribuée, sur critères sociaux, aux élèves et étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre une formation.

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES À LA FORMATION

Bénéficiaires

Les élèves et étudiants inscrits dans les établissements, des secteurs du sanitaire et du travail social, agréés ou autorisés par la Région qui suivent leur formation en cursus complet.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Pour bénéficier de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, il convient de remplir deux critères :

- Ne pas être en continuité de parcours scolaire et être inscrit à Pôle emploi (demandeur d'emploi indemnisé ou non-indemnisé par Pôle emploi) ou auprès d'une mission locale ;
- Préparer l'une des formations suivantes : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier.

Les bénéficiaires de la rémunération ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Cette aide ouvre droit, par ailleurs, à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui agréé le stage.

ATTENTION : la bourse d'études et la rémunération ne sont pas cumulables. Les élèves intéressés par la rémunération doivent s'adresser directement auprès de leur institut de formation pour effectuer leur demande. L'institut est chargé de constituer et de déposer les dossiers de demande de rémunération.

Le fonds de préparation à l'entrée en formation aux métiers du soin et du grand âge

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur propose d'attribuer une aide financière forfaitaire pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi inscrits dans un institut de formation sanitaire ou du travail social agréé ou autorisé par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur pour suivre une formation préparatoire aux métiers du sanitaire et social accessibles sans le baccalauréat.

Cette aide a pour objectifs :

- d'accompagner des jeunes et adultes en recherche d'emploi vers les métiers du sanitaire, du social

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES À LA FORMATION

- de faciliter leurs conditions de formation par un soutien tout au long du parcours de formation préparatoire,
- d'inscrire ces publics dans une dynamique de réussite aux sélections d'entrée en formation qualifiante et d'accès à la qualification dans ce secteur exigeant.

La Région attribue une aide individuelle forfaitaire d'un montant de 1 000 € dans la limite des crédits annuels alloués au dispositif et d'une session de formation par année civile.

Elle est versée en trois fois sur production de justificatifs d'assiduité et d'inscription aux épreuves de sélection de la formation visée.

Le Fonds d'Aide Régionale aux élèves et étudiants du Sanitaire et Social

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrits dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud.

Quels objectifs ?

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontés à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Comment ça marche ?

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

La mobilité : participation au financement du permis de conduire,

La santé : participation à la mutuelle, La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants.

Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves, stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600 € par année scolaire et par bénéficiaire.

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A À LA FORMATION

Bénéficiaires

Bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales stagiaires de la formation professionnelle inscrits en formation sanitaire d'aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier

Les indemnités de stage et remboursement des frais de déplacements

La Région prend en charge les indemnités de stage ainsi que le remboursement des frais de déplacement pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers et manipulateurs en électroradiologie médicale. Ce droit n'est soumis à aucune condition de statut ou de ressources.

Pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes : la demande s'effectue via le portail numérique. Les barèmes des indemnités de stage et conditions de prise en charge des frais de déplacement sont fixés par le Ministère de la Santé.

Pour les étudiants infirmiers et manipulateurs d'électroradiologie médicale : la demande doit être formulée en début d'année directement auprès de l'institut de formation qui se charge ensuite de verser les aides accordées pour le compte de la Région. Les versements sont effectués pendant la durée des stages. Les conditions d'attribution de ces aides ont été fixées par arrêtés ministériels modifiés des 31 juillet 2009 et 18 mai 2017 pour les étudiants infirmiers et par arrêté du 14 juin 2012 pour les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale.

La rémunération des étudiants en maïeutique (sages-femmes)

Le principe et les conditions de rémunération des étudiants en maïeutique sont régis par arrêté interministériel du 28 novembre 2013. Le versement de cette aide est opéré par l'établissement de santé support.

3. LES FINANCEMENTS

3.3 LES AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

Le kit étudiant

Conscient de la précarité étudiante et des sacrifices que font bon nombre d'entre eux sur l'alimentation, les transports, la santé ou les loisirs, la Région a souhaité mettre en place un kit de premiers équipements, d'une valeur moyenne de 100 € pour les étudiants des formations sanitaires et du travail social, adapté en fonction de chaque filière. Ces équipements sont essentiels pour permettre d'engager la formation sereinement et la poursuivre jusqu'à la diplomation. Ce kit sera mis en place dès la rentrée de septembre 2022.

L'aide à l'hébergement

Les élèves et étudiants en formation sanitaire et social louant leurs hébergements à plus de 40 km de leur centre de formation, du lieu de stage, ou du lieu de passage d'épreuve de certification peuvent bénéficier d'une

aide de 1 500 € par année de formation. La demande se fait sur aides.formation.maregionsud.fr.

Pour pouvoir prétendre à cet accompagnement, il faut être majeur et :

- Inscrit dans un établissement autorisé ou agréé et financé par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, suivant assidûment la formation financée par la Région jusqu'à son terme,
- Locataire de sa résidence principale et avec des enfants à charge ou en situation de double résidence car nécessité de louer un hébergement temporaire supplémentaire
- Être inscrit de manière effective à la session de formation concernée ou être convoqué à un examen final sanctionnant cette formation.

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES

Les aides à la mobilité

Afin de favoriser la mobilité européenne et internationale, les établissements régionaux de formations sanitaires et sociales peuvent bénéficier de deux principaux programmes favorisant cette ouverture : le programme européen ERASMUS+ et le Programme régional d'aide à la mobilité étudiante – PRAME dans son volet sanitaire et social.

- ERASMUS+, pour lequel Les établissements de formation sont regroupés au sein d'un Consortium régional, vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Son volet Éducation-Formation favorise notamment les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

- Le PRAME - volet sanitaire et social permet l'attribution de bourses aux étudiants des filières sanitaires et sociales pour des stages d'une durée de 3 à 13 semaines effectués à l'étranger.

Les deux programmes ne peuvent se cumuler pour un même stage.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet maregionsud.fr, sous la rubrique « Se former ».

Le e-Pass Jeunes

Le e-Pass Jeunes est un nouveau dispositif mis en place par la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur, pour faciliter l'accès à la culture et au sport. Il permet de bénéficier 80 € d'avantages pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacles, prendre une licence sportive et participer à une sortie scolaire auprès des partenaires référencés. Vous pourrez aussi bénéficier de bons plans et réductions auprès de partenaires référencés ou encore d'ac-

3. LES FINANCEMENTS

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

céder à toute une série de services permettant de découvrir les lieux et événements culturels régionaux. Il s'adresse aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social.

La demande d'e-Pass Jeunes peut être effectuée en ligne à l'adresse : <https://e-passjeunes.maregionsud.fr/>



Une hotline téléphonique est également disponible au : 03 87 78 78 22.

Le Pass Santé Jeunes

Le chéquier Pass Santé Jeunes est un dispositif permettant d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations

médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception et à des consultations psychologiques.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, résidant en Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur et inscrits dans un lycée, centre de formation d'apprentis, établissement de formation sanitaire et sociale, établissement d'enseignement supérieur, mission locale, à Pôle Emploi, ou bien en stage de formation professionnelle, en contrat de professionnalisation, en contrat Emploi d'avenir, ou encore au service civique en Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Le chéquier comprend divers coupons utilisables pour des consultations médicales et psychologiques, analyses biologiques et dispositifs contraceptifs auprès des partenaires de la Région. Ces coupons mentionnent la durée de validité et le montant pris en charge.

Pour toute information concernant le Pass Santé Jeunes, vous pouvez

3. LES FINANCEMENTS

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

contacter la hotline téléphonique au 04 88 73 80 00 ou l'adresse mail pass-sante@info-maregionsud.fr.



Pass Zou !

Le Pass Zou ! Etudes est un dispositif mis en place par la Région pour la prise en charge totale du trajet domicile-études à tous les apprentis, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, volontaires du service civique et élèves des filières sanitaires et sociales de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Le Pass ZOU ! Etudes permet des déplacements illimités en bus et train ZOU ! du 1^{er} septembre au 31 août, y compris les week-ends et vacances, que ce soit pour les trajets scolaires ou de loisirs. L'abonnement permet

une circulation à volonté sur les 850 lignes de bus ZOU ! (Scolaires – sous certaines conditions, interurbains et lignes express régionales) et les 157 trains (TER et ligne de Chemins de fer de Provence) du réseau ZOU ! y compris en juillet et août.



La carte Zou ! 50-75% est ouverte à tous, sans condition ni limite d'âge. Pour 15 € par an pour les moins de 26 ans et 30 € par an pour les plus de 26 ans, elle permet de bénéficier de -50% sur tous vos voyages et de -75% sur votre trajet préféré. 3 accompagnants peuvent aussi bénéficier de 50% de réduction sur le même trajet.

Les formulaires de demande sont à retirer dans les gares SNCF.

Ces aides mises en place par la Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur visent à sécuriser les par-

3. LES FINANCEMENTS

3.4 LES AUTRES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

cours de formation des étudiants et marquent la volonté d'assurer la mise en œuvre d'un service au public exhaustif, cohérent et de qualité. A ce titre, les différentes aides ont vocation à s'articuler entre elles afin de permettre de couvrir tous les

besoins et frais annexes à la formation des élèves et étudiants du territoire régional.

Concernant les autres dispositifs d'aides régionales, vous trouverez toutes les informations sur le site internet : www.mareregionsud.fr.



4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

Les instituts de formation du sanitaire et du travail social autorisés et agréés par la Région proposent des actions de formation permettant la mobilisation et la préparation des demandeurs d'emploi à l'entrée en formation qualifiante du sanitaire et social.

Ces formations préparatoires facilitent l'accès à la formation qualifiante particulièrement exigeante dans ces secteurs et contribuent à l'attractivité des métiers dans le cadre des actions déployées par l'État et la Région au titre du Plan d'investissement pour la formation 2022 - 2023.

Objectifs

- Développer une culture générale et professionnelle dans le domaine sanitaire, médico-social, social
- Construire un projet professionnel éclairé en lien avec les motivations, les valeurs, le métier et la formation

- Valoriser son dossier, préparer l'entretien
- Réactualiser les compétences nécessaires au bon suivi des formations, renforcer sa communication et sa pratique des outils numériques

Bénéficiaires

Jeunes et adultes demandeurs d'emploi souhaitant accéder à une formation de premier niveau de qualification du sanitaire et social dans un institut de formation autorisé et agréé par la Région.

L'accès se fait après validation du projet par un conseiller en évolution professionnelle.

Les formations de premier niveau de qualification visées sont celles accessibles sans le baccalauréat notamment celles d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social. La durée des formations préparatoires est comprise entre 150 et 200 heures.

4. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

Aide individuelle régionale

Les demandeurs d'emploi qui suivent ces formations préparatoires peuvent solliciter une aide individuelle forfaitaire de 1 000 € sous réserve d'assiduité (attestation de présence et d'inscription aux sélections) dans la limite des crédits annuels alloués au fonds de préparation aux sélections à l'entrée en formation aux métiers du soin et du grand âge.

La demande s'effectue en ligne sur la plateforme régionale des aides : aidesformation.maregionsud.fr

Financement du coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par la Région et Pôle emploi dans le cadre du Plan régional d'investissement dans la formation 2022 - 2023. La formation préparatoire donne lieu à une attestation de formation.

LISTE DES FORMATIONS PRÉPARATOIRES MÉTIERES DU SANITAIRE ET SOCIAL PAR DÉPARTEMENT

LES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
GRETA ALPES PROVENCE	SISTERON	X	
CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS	X	
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE	DIGNE LES BAINS		X
LES HAUTES-ALPES	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
CENTRE HOSPITALIER INTER- COMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	X	
FONDATION EDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANCON	X	X
GRETA ALPES PROVENCE	GAP		X
LES ALPES MARITIMES	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS	ANTIBES		
CENTRE HOSPITALIER CANNES	CANNES	X	X
INSTITUT RÉGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	NICE	X	
GRETA CÔTE D'AZUR	NICE/GRASSE	X	X
CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa »	MENTON	X	
HAUTE ECOLE DU TRAVAIL SOCIAL ET DE L'INTERVEN- TION SOCIALE - HETIS	NICE		X

LISTE DES FORMATIONS PRÉPARATOIRES METIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL PAR DÉPARTEMENT

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
CENTRE HOSPITALIER ARLES	ARLES	X	
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES		X
CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	X	
INSTITUT RÉGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	AIX-EN- PROVENCE	X	
GROUPEMENT DE COOPÉRA- TION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)	AIX-EN- PROVENCE SALON DE PROVENCE	X	
GRETA PROVENCE	ISTRES VITROLLES		X
CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES	MARTIGUES	X	
LES BOUCHES DU RHÔNE – MARSEILLE	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE AP-HM	MARSEILLE 15e	X	
ASSOCIATION POUR LA FORMA- TION SOCIALE ET MÉDICO- SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3e	X	
INSTITUT RÉGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE - 14e	X	

LISTE DES FORMATIONS PRÉPARATOIRES METIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL PAR DÉPARTEMENT

CLINIQUE SAINT MARTIN	MARSEILLE - 11e	X	
CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)	MARSEILLE - 12e	X	
INSTITUT SUPÉRIEUR MAR- SEILLE CADENELLE (ISMC)	MARSEILLE – 12e		X
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE – 13e		X
GRETA MARSEILLE MÉDITERRA- NÉE	MARSEILLE 15e	X	
ASSOCIATION IFSI ST JACQUES	MARSEILLE 14e	X	
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE 14e		X
LE VAR	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
GRETA VAR	TOULON	X	
	DRAGUIGNAN		X
INSTITUT RÉGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	OLLIOULES	X	X
	BRIGNOLES		X
GROUPEMENT DE COOPÉRA- TION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCSIFVPS)	LA GARDE	X	
	SAINT RAPHAEL	X	
	BRIGNOLES	X	
	DRAGUIGNAN	X	

LISTE DES FORMATIONS PRÉPARATOIRES METIERS DU SANITAIRE ET SOCIAL PAR DÉPARTEMENT

LE VAUCLUSE	SITE	SANITAIRE	SOCIAL
CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI	ORANGE	X	
GRETA VAUCLUSE	CARPENTRAS	X	
CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES	CARPENTRAS	X	X
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	X	
INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET		X

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AMBULANCIER(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

- ▶ Niveau 3 (niveau CAP, BEP)
- Niveau 4 (niveau Bac)
- Niveau 5 (niveau Bac+2)
- Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)
- Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades ou de blessés dans des véhicules de transport sanitaire. Il est au service des malades, veille à leur confort, les installe durant le trajet et peut même intervenir en cas d'urgence pour prodiguer les premiers secours.

L'ambulancier doit veiller à l'entretien de son véhicule et à la stérilisation du matériel. Il peut également assister le malade pour les formalités d'entrée et de sortie des établissements de santé.

Il travaille en collaboration avec médecins et infirmiers, services d'urgence et services administratifs.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce principalement son activité dans des établissements de santé publics et privés, entreprises de transport sanitaire...

COMMENT DEVENIR AMBULANCIÈR(E) ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'am-

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

ambulancier en suivant **une formation de 23 semaines** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 801 heures au total dont 245 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'ambulancier se fait **sur sélection**. Elle est effectuée par un jury d'admissibilité sur la base d'un dossier et sur la base d'un entretien.

Aucun diplôme n'est requis au préalable et certains titres ou diplômes dispensent de l'entretien d'admission. Sont dispensés de l'entretien, entres autres, :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social au minimum de niveau 3,
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme au niveau 4,
- les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant une certaine durée.

Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit :

- disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation,
- fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambu-

lance après examen médical,

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession délivré par un médecin agréé,
- fournir un certificat médical de vaccinations,
- avoir réalisé un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut pendant une durée de 70 heures.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les ambulanciers peuvent accéder à d'autres métiers du secteur sanitaire (aide-soignant, infirmier...).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 11 avril 2022.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

AMBULANCIER(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
GRETA ALPES-PROVENCE
SISTERON

ALPES-MARITIMES
CENTRE HOSPITALIER UNI-
VERSITAIRE NICE FONDATION
BELLET (CHU NICE)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES
HÔPITAUX DE MARSEILLE
(AP-HM)
IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

VAR
GROUPEMENT DE COOPÉRA-
TION SANITAIRE DE L'INSTITUT
DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ
(GCSIFVPS)
LA GARDE

VAUCLUSE
ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE
FORMATION DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS
DE VAUCLUSE
AVIGNON

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AIDE SOIGNANT(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et la réalisation des soins d'hygiène et de confort aux patients tels que l'aide à la toilette, l'aide au repas et l'aide au déplacement. Il contribue au bien-être des patients et les aide à retrouver, dans la mesure du possible, leur autonomie. Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, et le plus souvent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. Il participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

OU TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité dans des établissements de santé publics et privés (ex : maisons de retraite) et à domicile (ex : services de soins ou d'hospitalisation à domicile).

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR AIDE-SOIGNANT ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'aide-soignant en suivant **une formation de 11 mois** alternant des périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 540 heures dont 770 heures de formation pratique.

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur, notamment pour les titulaires du bac pro ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires).

L'admission en institut de formation d'aide-soignant se fait **sur sélection**. Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

Aucun diplôme n'est requis au préalable

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les aides-soignants peuvent évoluer vers d'autres métiers des secteurs sanitaire (infirmier,...) et du travail social.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié.

Arrêté du 10 juin 2021.

AIDE-SOIGNANT(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DIGNE-

LES -BAINS

DIGNE-LES-BAINS

SAINTE-TULLE

GRETA ALPES-PROVENCE

SISTERONDIGNE-LES-BAINS

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

(plateforme modulaire sous statut scolaire)

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL ALPES DU SUD
GAP

FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS
ANTIBES

CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL
CANNES

CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

GRETA CÔTE D'AZUR
NICE (dont une session sous statut scolaire)
GRASSE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES
13014 MARSEILLE

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

CLINIQUE SAINT MARTIN

13011 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE

13007/13012 /13015 MARSEILLE

(certaines sessions sous statut scolaire)

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

13014 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER ARLES ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

AUBAGNE

CENTRE HOSPITALIER MARTI- GUES

MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

AIX-EN-PROVENCE SALON DE
PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

AIX-EN-PROVENCE

ASSOCIATION PROVENCE FOR- MATION – LYCEE DES METIERS LE ROCHER

SALON DE PROVENCE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

OLLIOULES

GRETA VAR

TOULON

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

**GROUPEMENT DE COOPÉRA-
TION SANITAIRE DE L'INSTITUT
DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ
(GCSIFVPS)**

BRIGNOLES

DRAGUIGNAN LA GARDE

ST RAPHAEL

VAUCLUSE

**GROUPEMENT DE COOPÉRA-
TION SANITAIRE DU PAYS D'AIX
(GCSPA)**

PERTUIS

**CENTRE HOSPITALIER LOUIS
GIORGI**

ORANGE

**GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS
DE VAUCLUSE**

AVIGNON

APT

CAVAILLON

GRETA VAUCLUSE

AVIGNON

CARPENTRAS

**ASSOCIATION RESPONSABLE
DE L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE AGRICOLE PRIVE
« LES CHÊNES »**

CARPENTRAS

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture, en collaboration et sous la responsabilité de la puéricultrice et de l'infirmier, dispense des soins et contribue à préserver la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, notamment par des activités d'éveil.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. Il participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire évolue donc le plus souvent au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité dans des établissements de santé publics et privés, dans les secteurs médical, médico-social ou social, à domicile.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture en suivant **une formation de 11 mois** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 540 heures au total dont 770 heures de formation pratique.

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur, notamment pour les titulaires du bac pro ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires).

L'admission en institut de formation d'auxiliaire de puériculture se fait **sur sélection**. Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. **Aucun diplôme n'est requis au préalable.**

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions de formation complémentaire, les auxiliaires de puériculture peuvent accéder à d'autres métiers des secteurs sanitaire (ex : infirmier, infirmier puériculteur) et du travail social (ex : éducateur de jeunes enfants).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié.

Arrêté du 10 juin 2021.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE OÙ SE FORMER ?

HAUTES-ALPES

FONDATION ÉDITH SELTZER –
CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

FONDATION LENVAL - INSTITUT
DE FORMATION AUX METIERS
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES
HÔPITAUX DE MARSEILLE
(AP-HM)
IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

ASSOCIATION POUR LA FORMATION
SOCIALE ET MÉDICO-
SOCIALE DE MARSEILLE ET DU
SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE
13015 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE
PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE

13014 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER EDMOND
GARCIN AUBAGNE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE
PACA ET CORSE (IRFSS)
CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX-EN-PROVENCE

VAR

GROUPEMENT DE COOPÉRATION
SANITAIRE DE L'INSTITUT
DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ
(GCSIFVPS)
LA GARDE ST RAPHAËL

VAUCLUSE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE
FORMATION DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES (ERFPP)
GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS
DE VAUCLUSE
AVIGNON

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

INFIRMIER(E)



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient. Dans cette perspective, il réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade. Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : préparation et distribution de médicaments, pansements, prélèvements, injections, accompagnement des visites du médecin...

Il participe à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage. Il contribue également à l'éducation à la santé. L'infirmier travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle. Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, les structures pour per-

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

sonnes âgées ou handicapées, les centres de soins, les services de soins à domicile, les établissements scolaires, le milieu carcéral ou encore à domicile. Son activité peut être salariée ou libérale.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'infirmier en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 5 100 heures dont 2 100 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'infirmier se fait par deux voies possibles :

- Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, par une **sélection sur dossier** après inscription sur la plateforme Parcoursup ;
- Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée mini-

mum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale, par la réussite à des **épreuves d'admission** (entretien et épreuve écrite).

Des dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres peuvent être attribuées par le directeur d'établissement à des candidats admis en formation au regard de leur formation antérieure validée, certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel et après décision de la section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants.

L'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de la maïeutique permet désormais, sur décision du directeur et après de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut (ICOGI), l'admission en 1^{ère} ou 2^{ème} année en IFSI des étudiants de PASS/LAS ayant validé leur année.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2012, les infirmiers obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence qui permet la poursuite d'études en master.

Sous certaines conditions de formation complémentaire, les infirmiers peuvent accéder à des spécialisations permettant d'évoluer vers les professions d'infirmier-anesthésiste, d'infirmier de bloc opératoire et puériculteur.

La Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a ouvert la voie de l'exercice de la profession d'infirmier en pratiques avancées accessible après obtention du diplôme d'infirmier de pratiques avancées délivré par les universités suite à une formation de 2 ans.

Après une expérience de 4 ans, l'infirmier peut également préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié.

Arrêté du 22 octobre 2021.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

INFIRMIER(E)

OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DIGNE

LES BAINS

DIGNE-LES-BAINS

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER LES

ESCARTONS

BRIANÇON

CENTRE HOSPITALIER INTER-

COMMUNAL ALPES DU SUD

GAP

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER CANNES

SIMONE VEIL

CANNES

CENTRE HOSPITALIER LA PAL-

MOSA

MENTON

CENTRE HOSPITALIER SAINTE

MARIE

LA GAUDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVER-

SITAIRE NICE

NICE

INSTITUT RÉGIONAL DE FOR-

MATION SANITAIRE ET SOCIALE

PACA ET CORSE (IRFSS)

CROIX ROUGE FRANÇAISE

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE -

MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES

HÔPITAUX DE MARSEILLE

(AP-HM)

IFSI - LA CAPELETTE

13010 MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES

HÔPITAUX DE MARSEILLE

(AP-HM)

IFSI - HÔPITAL NORD

13015 MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES

HÔPITAUX DE MARSEILLE

(AP-HM)

IFSI - HÔPITAUX SUD SAINTE

MARGUERITE

13009 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE

13003 MARSEILLE

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES

13014 MARSEILLE

CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL (CGD)

13012 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

13014 MARSEILLE

FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

13015 MARSEILLE

(autorisée dans le cadre d'une expérimentation)

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

MARTIGUES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

AIX-EN-PROVENCE

SALON-DE-PROVENCE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)

DRAGUIGNAN

LA GARDE

ST RAPHAEL

VAUCLUSE

ETABLISSEMENT RÉGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (ERFPP)

GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

AVIGNON

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

ERGOTHÉRAPEUTE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'ergothérapeute prend en charge le patient dont les problèmes de santé limitent les possibilités d'effectuer les soins personnels, de se déplacer et de communiquer. Ainsi, il prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les activités du quotidien de manière sécurisée, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient.

Il étudie, conçoit et aménage l'environnement pour le rendre accessible. Il préconise et utilise des appareillages de série, des aides techniques ou animalières, et des assistances technologiques.

L'ergothérapeute travaille en équipe interprofessionnelle pour la coordination des activités thérapeutiques et a des relations fréquentes avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, fournisseurs de matériels).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'ergothérapeute exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de psychiatrie, rééducation, gériatrie et réadaptation, mais aussi dans des établissements médico-sociaux, au sein de services de soins et de maintien à domicile.

COMMENT DEVENIR ERGOTHÉRAPEUTE ?

Il faut valider le diplôme d'État d'ergothérapeute en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 260 heures au total dont 1 260 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation d'ergothérapeute se fait par **sélection sur dossier**.

Il existe 2 voies d'accès à la formation :

- sélection sur dossier via l'inscription sur la plateforme parcoursup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au

moins. L'examen du dossier peut être complété par un entretien selon l'institut ;

- sélection sur dossier déposé directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme parcoursup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à une régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Par dérogation, des épreuves d'admission peuvent être organisées au sein des établissements pour les années 2021 et 2022.

A compter de 2021, des dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres peuvent être attribuées par le directeur d'établissement à des candidats admis en formation au regard de leur formation antérieure validée, certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans,

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

l'ergothérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Depuis 2014, les ergothérapeutes obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence qui permet la poursuite d'études en master.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 5 juillet 2010.
- Arrêté du 17 janvier 2020.

ERGOTHÉRAPEUTE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
13015 MARSEILLE

VAR

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)
LA GARDE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

MASSEUR(SE)- KINÉSITHÉRAPEUTE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

▶ Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes de massage et de gymnastique médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale et l'équipe soignante, établit un bilan qui comprend notamment le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de rééducation, ainsi que le choix des actes qui lui paraissent les plus appropriés.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le masseur-kinésithérapeute exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de rééducation et de réadaptation, mais aussi dans des établissements médico-sociaux ou encore à domicile dans le cadre d'un exercice libéral.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE ?

Il faut valider le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute en suivant une **formation de 4 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3450 heures au total dont 1 470 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation de masso-kinésithérapie se fait à l'issue **de la validation** :

- D'une première année de licence proposant une option « Accès santé » (L.AS)
- Du parcours d'Accès Spécifique (PASS) du premier cycle de l'enseignement supérieur

Des modalités de sélection spécifiques existent pour les titulaires de certains diplômes et leur permettent, sous conditions, d'être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement (se renseigner auprès des instituts de formation).

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Depuis 2015, la formation de masseur-kinésithérapeute est inscrite dans l'architecture européenne des études supérieures. Le diplôme correspond à 240 crédits européens. Depuis 2021, les masseurs-kinésithérapeutes obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de master qui permet la poursuite d'études en doctorat.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 2 septembre 2015.
- Arrêté du 17 janvier 2020.

MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

**FACULTÉ DES SCIENCES MÉDI-
CALES ET PARAMÉDICALES
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ
13005 MARSEILLE ***

ALPES-MARITIMES

**INSTITUT DE FORMATION EN
MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NICOIS
UNIVERSITE COTE D'AZUR
NICE ***

* Formation accessible par apprentissage à partir de la 2^{ème} année.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PÉDICURE- PODOLOGUE



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le pédicure-podologue est un professionnel de santé responsable de soins et de traitements concernant le pied. Il doit être en mesure de différencier une affection locale du pied d'une maladie systémique, de distinguer les pathologies relevant de traitements podologiques de celles relevant de la compétence du médecin. La prise en charge podologique peut être éducative, préventive, curative, nécessiter un traitement à long terme, ou relever de la recherche.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le pédicure-podologue exerce essentiellement en libéral mais il peut également être salarié dans un établissement de santé.

COMMENT DEVENIR PÉDICURE-PODOLOGUE ?

Il faut valider le diplôme d'État de pédicure-podologue en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

durée de 3198 heures au total dont 2 028 heures de formation théorique et 1 170 heures de formation pratique auxquelles s'ajoutent 2 202 heures de travaux personnels guidés.

L'admission en institut de formation de pédicure-podologue se fait par **sélection sur dossier**.

Il existe 2 voies d'accès à la formation :

- sélection sur dossier via l'inscription sur la plateforme parcouresup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins. L'examen du dossier peut être complété par un entretien ;
- sélection sur dossier déposé directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme Parcouresup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à une régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Des dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres peuvent être attribuées par le directeur d'établissement à des candidats admis en formation au regard de leur formation antérieure validée, certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les pédicures podologues obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence, ce qui permet la poursuite d'études en master.

Après une expérience de 4 ans, le pédicure-podologue peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 5 juillet 2012.
- Arrêté du 17 janvier 2020.

PÉDICURE-PODOLOGUE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

**FACULTÉ DES SCIENCES MÉDI-
CALES ET PARAMÉDICALES
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
13015 MARSEILLE**

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PSYCHOMOTRICIEN (NE)



Un métier de la filière de la rééducation

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le travail du psychomotricien consiste à **prévenir ou traiter l'altération psychomotrice d'un patient à tous les âges de la vie.**

Le psychomotricien intervient sur prescription médicale. Il est habilité à accomplir des actes d'évaluation, d'éducation et stimulation, de rééducation et thérapie psychomotrices (équilibre, tonus musculaire, émotions, représentation du corps...).

Son domaine d'intervention est donc celui de la construction ou de la prévention de l'altération de la vie psychique et relationnelle par la mise en œuvre de l'expérience corporelle.

Il travaille en collaboration avec d'autres professionnels : médecins, psychologues, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, aides-soignants, infirmiers, éducateurs...

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le psychomotricien exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés, notamment dans les services de rééducation et de réadaptation, les établissements médico-sociaux mais aussi en libéral.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR PSYCHOMOTRICIEN ?

Il faut valider le diplôme d'État de psychomotricien en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 2 522 heures au total dont 680 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation de psychomotricien se fait par **sélection sur dossier** via l'inscription sur la plateforme parcouresup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins. L'examen du dossier peut être complété par un entretien.

Par dérogation, des épreuves d'admission peuvent être organisées au sein des établissements pour les années 2021 et 2022.

Des dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres peuvent être attribuées par le directeur d'établissement à des candidats admis en formation au regard de leur formation antérieure validée, certifications,

titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après quatre ans d'expérience professionnelle, un psychomotricien peut préparer en un an le diplôme de cadre de santé qui permet d'encadrer un service ou de former des étudiants psychomotriciens.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 7 avril 1998 modifié.
- Arrêté du 17 janvier 2020.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

PSYCHOMOTRICIEN OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

**INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉE-
DUCATION PSYCHOMOTRICE
(ISRP)**

13009 MARSEILLE *

VAR

**GROUPEMENT DE COOPÉRA-
TION SANITAIRE DE L'INSTITUT
DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ
(GCSIFPVPS)
LA GARDE**

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

SAGE-FEMME



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

► Formation initiale

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

► Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Les sages-femmes (aussi appelées maïeuticiens/maïeuticiennes) exercent **une profession médicale**. Ce métier **est accessible aux hommes** depuis 1985.

La sage-femme est responsable de l'accouchement et de ses suites pour la mère et l'enfant. Elle assure également le suivi médical de la grossesse ainsi que les séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Ainsi, elle joue un rôle essentiel en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

La Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009 réaffirme le rôle des sages-femmes qui peuvent désormais également effectuer, pour toutes les femmes, des consultations de suivi gynécologique, de prévention et de contraception.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Elle exerce son activité dans les établissements de santé, mais aussi dans les services de Protection maternelle et infantile (PMI). Elle intervient aussi à domicile dans le cadre d'un exercice libéral.

COMMENT DEVENIR SAGE-FEMME ?

Il faut valider le Diplôme d'État de sage-femme en suivant **une formation de 5 années** organisée en deux cycles alternant enseignements théoriques et stages pratiques. La première année du premier cycle correspond à la première année d'études de santé.

L'admission en école de sage-femme se fait **à l'issue de la validation** :

- d'une première année de licence proposant une option « Accès santé » (L.AS)
- du parcours d'accès spécifique (PASS) du premier cycle de l'enseignement supérieur

Des conditions particulières d'accès direct en 2^e ou 3^e année, sans validation de la première année d'accès aux études de santé, sont possibles pour certains étudiants ou professionnels titulaires des diplômes mentionnés l'arrêté du 24 mars 2017 (se renseigner auprès des écoles de sages-femmes).

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les sages-femmes peuvent accéder à des fonctions d'encadrement ou de formateur en institut de formation en maïeutique sous réserve de validation de certains masters.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 19 juillet 2011
- Arrêté du 11 mars 2013

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

SAGE-FEMME

OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

**CENTRE HOSPITALIER UNIVER-
SITAIRE NICE FONDATION
BELLET
NICE**

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**FACULTÉ DES SCIENCES MÉDI-
CALES ET PARAMÉDICALES
AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ
13015 MARSEILLE**

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

MANIPULATEUR(TRICE) D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE



Un métier de la filière du médico-technique

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est **à la fois un soignant et un technicien**. Il participe à la prise en charge des patients, assure la continuité des soins. Il contribue à la réalisation des examens d'imagerie et des traitements par rayonnements ou d'autres agents physiques. Le manipulateur d'électroradiologie médicale est responsable de l'utilisation du matériel, de la réalisation de l'image et de son contrôle, du déclenchement et de la surveillance des irradiations en radiothérapie. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale, en particulier avec les radiologues.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le manipulateur d'électroradiologie médicale exerce son activité dans les établissements de santé publics ou privés et dans des cabinets d'imagerie libéraux.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ?

Il faut valider le diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 4 200 heures au total dont 2 100 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale se fait par **sélection sur dossier**. Il existe 2 voies d'accès à la formation :

- sélection sur dossier via l'inscription sur la plateforme parcoursup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins. L'examen du dossier peut être complété par un entretien ;
- sélection sur dossier déposé directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme parcoursup pour les candidats relevant de

la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Des dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres peuvent être attribuées par le directeur d'établissement à des candidats admis en formation au regard de leur formation antérieure validée, certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2015, les manipulateurs d'électroradiologie médicale obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de licence, qui permet la poursuite d'études en master.

Après une expérience de 4 ans, le manipulateur d'électroradiologie médicale peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 14 juin 2012
- Arrêté du 9 août 2016
- Arrêté du 17 janvier 2020

**MANIPULATEUR D'ÉLECTRO-
RADIOLOGIE MÉDICALE
OÙ SE FORMER ?**

**BOUCHES-DU-RHÔNE –
MARSEILLE**

**ASSISTANCE PUBLIQUE DES
HOPITAUX DE MARSEILLE
(AP-HM) IRFSS HOUPHOUËT
BOIGNY
13015 MARSEILLE**

VAR

**GROUPEMENT DE COOPÉRA-
TION SANITAIRE DE L'INSTITUT
DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ
(GCSIFVPS)
TOULON**

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOS- PITALIÈRE



Un métier de la filière du médico-technique

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

▶ Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le préparateur en pharmacie est un acteur de la santé publique. Il fait partie de la chaîne du médicament et exerce en pharmacie à usage intérieur. Il participe, sous l'autorité technique du pharmacien, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé. Il délivre donc les médicaments aux différents services et non directement aux patients.

Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radiopharmaceutiques et anti-cancéreux.

Le préparateur en pharmacie hospitalière a une solide formation en gestion. Il utilise les logiciels bureautiques et métiers. Il actualise régulièrement ses connaissances (évolution de la réglementation, évolution des connaissances scientifiques...).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le plus souvent, il est employé en milieu hospitalier mais peut également exercer en officine.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ?

Il faut valider le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière en suivant **une formation de 1 an** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 360 heures au total dont 700 heures de formation pratique.

L'admission en centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière se fait **sur concours**. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Après une expérience de 4 ans, le préparateur en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an le diplôme d'État de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadre-

ment dans un service ou formateur dans un institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 2006 modifié.

PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)

CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CFPPH)

13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

► Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

► Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier anesthésiste est le seul professionnel paramédical habilité à participer à la pratique de l'anesthésie. Il dispense des soins aux patients en bloc opératoire et assure leur surveillance en salle de réveil. L'infirmier anesthésiste est le collaborateur privilégié du médecin anesthésiste.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier anesthésiste exerce dans les établissements de santé publics ou privés, le plus souvent en bloc opératoire, service de réanimation mais aussi en extrahospitalier (SAMU).

COMMENT DEVENIR INFIRMIER ANESTHÉSISTE ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste en suivant **une formation de 2 ans**. La formation s'étale sur une durée de 3 290 heures au total dont 2 030 heures de stages.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

L'admission en institut de formation se fait **sur concours** à partir d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves du concours les candidats titulaires du Diplôme d'État d'infirmier et justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÈGLEMENTAIRES

Arrêté du 23 juillet 2012.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Depuis 2014, les infirmiers anesthésistes obtiennent, avec leur diplôme d'État, le grade de master, qui permet la poursuite d'études en doctorat.

L'infirmier anesthésiste peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE FONDATION BELLET

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles avec le baccalauréat

INFIRMIER(E) DE BLOC OPÉRATOIRE



Un métier de la filière du soin

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

▶ Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier de bloc opératoire exerce des activités de soins spécifiques au bloc opératoire.

Il organise son activité au sein d'une équipe pluridisciplinaire et est notamment chargé, d'assister le chirurgien dans l'acte opératoire..

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier de bloc opératoire exerce dans les établissements de santé publics ou privés. Il est habilité à exercer dans tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique ainsi que dans le secteur de la stérilisation du matériel médico-chirurgical.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire en suivant une formation de 2 ans comprenant notamment 1 645 heures de stages. L'admission en institut de formation se fait sur sélection comprenant une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Peuvent se présenter à la sélection, les candidats titulaires du Diplôme d'État d'infirmier ou d'un titre leur permettant d'exercer la profession.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

A compter de 2023, les infirmiers de bloc opératoire obtiendront, avec leur diplôme d'État, le grade de master, qui permet la poursuite d'études en doctorat.

L'infirmier de bloc opératoire peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 27 avril 2022

INFIRMIER(E) DE BLOC OPÉRATOIRE OÙ SE FORMER ?

ALPES MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE NICE / UNIVERSITE COTE D'AZUR
(CHU NICE / UCA)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY / AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AP-HM / AMU)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

INFIRMIER(E) PUÉRICULTEUR(TRICE)



Un métier de la filière du soin et de la petite enfance

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'infirmier puériculteur est un spécialiste de l'enfance et de l'adolescence.

Il évalue l'état de santé des enfants et adolescents, conduit un projet de soins et d'éducation et les met en œuvre. Il accompagne également les familles dans le processus de parentalité et met en œuvre des activités de promotion de la santé et de protection de l'enfant.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le domaine d'intervention du puériculteur est très varié. Il permet ainsi de choisir le secteur hospitalier ou extrahospitalier :

- en établissement de santé (services de maternité, pédiatrie ou néonatalogie) ;
- en service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- en structure d'accueil de la petite-enfance (crèche collective, crèche familiale ou halte garderie).

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

COMMENT DEVENIR INFIRMIER PUÉRICULTEUR ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'infirmier puériculteur en suivant **une formation d'1 an** alternant des périodes de formation en institut et des stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 500 heures au total dont 710 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation se fait **après réussite des épreuves du concours** comprenant deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Peuvent se présenter au concours, les candidats titulaires du Diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

L'infirmier puériculteur peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé. Il pourra alors occuper un poste d'encadrement dans un établissement de santé ou de formateur en institut de formation.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 12 décembre 1990 modifié.

INFIRMIER(E) PUÉRICULTEUR(TRICE) OÙ SE FORMER ?

ALPES MARITIMES
FONDATION LENVAL
INSTITUT DE FORMATION ET DE
L'ADOLESCENCE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE -
MARSEILLE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES
HOPITAUX DE MARSEILLE IRFSS
HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)
13015 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CADRE DE SANTÉ



Fonction d'encadrement

VOIES D'ACCÈS

► Formation continue

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

► Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le cadre de santé exerce des missions larges. Il organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service,

en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il s'inscrit donc dans un travail d'équipe et entretient de nombreuses relations professionnelles avec l'équipe paramédicale qu'il manage, les autres cadres de santé, le cadre supérieur de santé, le directeur des soins, les médecins et les services administratifs.

Il peut également exercer comme cadre formateur dans un institut de formation sanitaire.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le cadre de santé peut exercer au sein d'un établissement de santé ou enseigner dans un institut de formation.

COMMENT DEVENIR CADRE DE SANTÉ ?

Il faut valider le diplôme de cadre de santé en suivant **une formation d'1 an** (42 semaines) alternant enseignements théoriques, travaux de recherche et stages.

L'admission en institut de formation de cadres de santé se fait après réussite des **épreuves de sélection** comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats titulaires d'un des **diplômes paramédicaux** mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 18 août 1995 et pouvant justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins quatre ans** sur l'une de ces professions.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les cadres de santé peuvent prétendre à une évolution vers les postes de cadres supérieurs de santé. Ils peuvent également devenir directeurs des soins en établissement de santé ou en institut de formation après réussite à un concours national et une formation complémentaire à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). *Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.*

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 18 août 1995 modifié

CADRE DE SANTÉ OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM) 13015 MARSEILLE

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

CENTRE HOSPITALIER MONT-PERRIN AIX-EN-PROVENCE

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF(VE) ET SOCIAL(E)



Un métier de la filière de l'accompagnement social et éducatif

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

- ▶ Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'accompagnant éducatif et social intervient au quotidien auprès des publics les plus fragiles. Il peut s'agir de personnes atteintes de handicap, ou confrontées à des difficultés liées à l'âge, la maladie ou à une situation sociale de particulière vulnérabilité. Il est un soutien dans l'accomplissement des tâches quotidiennes comme des activités de la vie sociale, scolaire ou encore de loisirs. Il leur permet ainsi de se sentir intégrées au sein de leur environnement et acteurs de leur projet de vie, contribuant ainsi à leur épanouissement et leur autonomisation.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il peut intervenir en établissement comme au domicile. L'exercice en établissement est varié puisqu'il peut s'agir d'établissements à caractère social, médico-social ou socio-culturel, d'établissements d'accueil de personnes âgées, dépendantes ou de la petite enfance, de foyers d'hébergement ou encore de centres de formation, de lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques, etc.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

COMMENT DEVENIR ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF(-VE) ET SOCIAL(E)

Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social s'obtient à l'issue d'une formation en alternance pouvant aller **de 10 à 24 mois** (1 407 heures dont 840 heures de formation pratique).

L'entrée en formation est soumise aux épreuves de sélection comprenant une étude de dossier et un entretien oral. Aucun diplôme n'est requis pour accéder à la formation et certains titres ou diplômes dispensent des épreuves de sélection.

Sont notamment dispensés des épreuves de sélection :

- les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ;
- les titulaires du Diplôme d'État d'aide-soignant ;
- les titulaires du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- les titulaires du diplôme d'État d'assistant familial ;
- les titulaires du titre professionnel

d'agent de service médico-social ;

- les titulaires du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social permet de bénéficier d'allègements de la formation préparant aux diplômes d'État d'aide-soignant, de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 30 août 2021

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

**ACCOMPAGNANT(E)
ÉDUCATIF(-VE) ET SOCIAL(E)
OÙ SE FORMER ?**

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIGNE-LES-BAINS
MANOSQUE

HAUTES-ALPES

**FONDATION ÉDITH SELTZER –
CHANTOISEAU**
BRIANÇON

GRETA ALPES-PROVENCE

GAP
LARAGNE

ALPES-MARITIMES

**CENTRE HOSPITALIER DE
CANNES SIMONE VEIL**
CANNES

**HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS) ***
NICE

**GIP FIPAN - GRETA CÔTE
D'AZUR**
NICE
GRASSE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
13014 MARSEILLE

**INSTITUT SUPÉRIEUR
MARSEILLE CADENELLE**
13012 MARSEILLE

GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE *
13007 MARSEILLE
13010 MARSEILLE
13012 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS-MARSEILLE

**COLLÈGE COOPÉRATIF PRO-
VENCE ALPES MÉDITERRANÉE ***
MARTIGUES

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
ARLES

GRETA PROVENCE
AIX EN PROVENCE
ARLES *
ISTRES
MIRAMAS *
VITROLLES

VAR

**INSTITUT RÉGIONAL DE FOR-
MATION SANITAIRE ET SOCIALE
(IRFSS)**
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
OLLILOUES BRIGNOLES

GIP FIPAN – GRETA DU VAR

TOULON
DRAGUIGNAN

VAUCLUSE

**CENTRE DE FORMATION « LES
CHÊNES »**
CARPENTRAS

GRETA VAUCLUSE *
ORANGE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
MONTFAVET

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)



Un métier de la filière de l'accompagnement social et éducatif

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

- ▶ Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile, et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. Il assure une permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins. Il favorise leur intégration dans la famille d'accueil en fonction de leur âge et besoins et veille à ce qu'ils trouvent leur place. Il doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. Un métier de la filière de l'accompagnement social et éducatif.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il peut intervenir dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance des départements, dans les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs, services d'accueil familial spécialisé, accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile, etc.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Tout d'abord, il est nécessaire de suivre, préalablement à l'accueil du premier enfant, un stage préparatoire de 60h organisé par son employeur. Ensuite, dans un délai de trois ans après la signature du premier contrat de travail, le diplôme d'État d'assistant familial peut être obtenu à l'issue d'une formation de **240 heures** adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis.

La formation se déroule sur une amplitude de **18 à 24 mois** et comprend trois domaines de formation :

- d'accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil (140 heures),

- d'accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60 heures),
- de communication professionnelle (40 heures)

Aucun diplôme n'est requis pour accéder à la formation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Le diplôme d'État d'assistant familial permet également de bénéficier d'allègements de la formation préparant aux diplômes d'État de moniteur-éducateur et de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 14 mars 2006

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES DE HAUTE – PROVENCE

COLLEGE COOPERATIF
PROVENCE ALPES MEDITERANNEE *
DIGNE LES BAINS

HAUTES-ALPES

COLLEGE COOPERATIF PRO-
VENCE ALPES MEDITERANNEE *
GAP

ALPES – MARITIMES

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS) *
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

COLLEGE COOPERATIF PRO-
VENCE ALPES MEDITERANNEE *
13014 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

COLLEGE COOPERATIF PRO-
VENCE ALPES MEDITERANNEE *
MARTIGUES

VAR

INSTITUT REGIONAL DE FOR-
MATION SANITAIRE ET SOCIALE
PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE *
OLLIOULES

COLLEGE COOPERATIF PRO-
VENCE ALPES MEDITERANNEE *
SOLLIES VILLE

VAUCLUSE

COLLEGE COOPERATIF
PROVENCE ALPES MEDITERANNEE *
AVIGNON

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le moniteur-éducateur exerce sa fonction **auprès d'enfants, d'adolescents ou adultes inadaptés, en situation de handicap ou de dépendance**. Véritable médiateur socio-éducatif, il favorise l'inclusion de ces publics dans l'espace collectif, notamment au travers d'activités de soutien scolaire, d'aide à l'insertion professionnelle ou encore de loisirs. Il veille ainsi à l'adaptation sociale de ces publics vulnérables. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il assure un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de projets comme dans l'accomplissement de démarches quotidiennes.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le moniteur-éducateur est un professionnel de terrain qui évolue essentiellement dans le secteur associatif mais la fonction publique hospitalière et territoriale offrent également des possibilités. Il exerce dans les internats, foyers, externats,

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs, etc.

COMMENT DEVENIR MONIEUR(TRICE) EUCATEUR(TRICE) ?

Le diplôme d'État de moniteur-éducateur peut être obtenu à l'issue d'une **formation de 2 ans**. La formation s'étale sur une durée totale de 1 930 heures dont 980 heures de stages pratiques.

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves de sélection mais les candidats doivent satisfaire à un concours comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale. Il existe des classes préparatoires permettant de préparer ce concours.

Des dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité sont possibles pour les titulaires du baccalauréat ainsi que les titulaires :

- d'un diplôme admis en dispense du baccalauréat ;
- d'un diplôme ou titre au moins au niveau 4 ;

- du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- du BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile ;
- du diplôme d'État d'assistant familial ;
- du Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les moniteurs éducateurs peuvent entamer une autre formation du travail social avec d'importants allègements de formation. Il en va ainsi pour les formations aux diplômes d'État d'éducateur spécialisé ou encore d'éducateur de jeunes enfants.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 4 juin 2007

MONITEUR(TRICE)

ÉDUCATEUR(TRICE)

OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-

ALPES-CÔTE D'AZUR

DIGNE-LES-BAINS

ALPES-MARITIMES

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE

(HETIS) *

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE -

MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN

TRAVAIL SOCIAL (IMF)

13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-

ALPES-CÔTE D'AZUR *

13014 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS

MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF) *

ARLES

HAUTES-ALPES

GRETA ALPES-PROVENCE

GAP

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE (IRFSS)

CROIX ROUGE PACA ET CORSE

OLLIOULES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

AVIGNON

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE



Un métier de la filière socio-éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

▶ Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

A partir du support des activités de la vie quotidienne, le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) assure une action socio-éducative auprès des familles voire d'autres publics. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien.

Ainsi, le TISF est amené à contribuer, avec la famille, à l'élaboration de repas équilibrés, à développer des outils de gestion du budget, à préparer le retour d'un enfant placé au sein du foyer, etc.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des techniciens de l'intervention sociale et familiale. Ils interviennent essentiellement au domicile des familles ou dans les autres lieux de vie, tels que les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance, résidences pour personnes âgées, etc.)

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

COMMENT DEVENIR TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ?

Le diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale est accessible à l'issue d'une **formation de 2 ans** d'une durée totale de 2 150 heures dont 1 155 heures de stages pratiques.

Aucun diplôme n'est requis pour présenter les épreuves de sélection mais les candidats doivent satisfaire à un concours comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale. Des dispenses d'épreuve écrite d'admissibilité sont possibles pour :

- les titulaires d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins au baccalauréat ;
- les titulaires d'un titre au moins au niveau 4 ;
- les lauréats de l'institut du service

civique.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale peuvent compléter leur parcours ou se réorienter vers d'autres métiers du travail social grâce à d'importants allègements de formation. Sont concernées les formations préparant aux diplômes d'État de moniteur-éducateur, d'éducateur spécialisé, ou encore d'éducateur de jeunes enfants.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 avril 2006

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

**TECHNICIEN(NE) DE L'INTER-
VENTION SOCIALE ET FAMILIALE
OÙ SE FORMER ?**

ALPES-MARITIMES

**HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS)
NICE**

VAUCLUSE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET**

* Places non financées par la
Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**INSTITUT SUPERIEUR MAR-
SEILLE CADENELLE (ISMC)
13012 MARSEILLE**

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRA-
VAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR *
13014 MARSEILLE**

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF) *
13004 MARSEILLE**

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL



Un métier de la filière sociale

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'assistant de service social intervient auprès de personnes ou familles et mène toutes actions visant à :

- améliorer leurs conditions de vie sur les plans social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- faciliter leur autonomie et leur inclusion dans la société ;
- prévenir ou surmonter les difficultés.

Par exemple, dans un centre social l'assistant social accueille les personnes ayant des problèmes de revenus, de logement, d'éducation et les accompagne dans la recherche de solutions.

Dans une approche globale de l'accompagnement social, il est force de propositions pour la conception des politiques sociales. L'assistant social contribue aux actions de prévention, à la lutte contre les exclusions et au développement social dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau, en favorisant l'implication des usagers.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'assistant de service social exerce dans les secteurs publics et privés, au sein d'établissements de soins, sociaux, médico-sociaux, d'organismes de protection sociale, d'associations, voire d'entreprises.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL ?

Le métier d'assistant de service social est l'unique profession réglementée du secteur social. **L'obtention du Diplôme d'État d'assistant de service social est donc obligatoire pour exercer.**

Ce diplôme sanctionne une **formation de 3 ans** en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique en stages. La formation s'étale sur une durée de 3 560 heures au total dont 1 820 heures de stages.

L'admission en institut de formation d'assistant de service social se fait sur sélection :

- via l'inscription sur la plateforme parcoursup pour les candidats titu-

laire du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins ;

- ou directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme parcoursup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à une régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- les titulaires bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Sous conditions d'expérience et de formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement, tels que responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale, conseiller technique, chef de service, ou encore directeur d'établissement ou d'association.

Il peut également poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 août 2018

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

**HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS)
NICE**

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE**

**INSTITUT RÉGIONAL DU TRA-
VAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR
13014 MARSEILLE**

VAR

**INSTITUT RÉGIONAL DE FOR-
MATION SANITAIRE ET SOCIALE
(IRFSS)
CROIX ROUGE PACA ET CORSE
OLLIOULES**

VAUCLUSE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET**

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

ÉDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS



Un métier de la filière de la petite-enfance

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à quatre niveaux : accueil, éducation, prévention, coordination. En lien avec les parents, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale. Il est aussi amené à encadrer des équipes et être responsable de groupes de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité principalement dans des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies) ainsi que dans les établissements de santé, les services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons mater-

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

nelles, centres d'action médico-sociale précoce). Les ludothèques, les bibliothèques, les centres de loisirs maternels réclament aussi de plus en plus ces professionnels.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes enfants en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 600 heures au total dont 2 100 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur de jeunes enfants se fait sur sélection :

- via l'inscription sur la plateforme parcouresup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 ans au moins ;
- ou directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme parcouresup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée

minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- les titulaires bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Avec quelques années d'expérience, l'éducateur de jeunes enfants peut évoluer vers des postes de directeurs d'établissement d'accueil de petite enfance (halte-garderie, crèche, jardin d'enfants).

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent aussi poursuivre une formation supérieure pour préparer :

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 août 2018.

EDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS

OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIGNE-LES-BAINS

ALPES-MARITIMES
HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE (HETIS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13014 MARSEILLE

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

VAR

**INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE
PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX
ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES**

VAUCLUSE

**INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET**

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des handicaps physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par son action, il aide les personnes en difficultés à développer leurs capacités.

A titre d'exemple, auprès d'enfants handicapés, un éducateur spécialisé élabore et met en œuvre des projets de vie avec les enfants et leur famille. Il peut également aller à la rencontre des jeunes dans un quartier et soutient leurs projets de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les éducateurs sont employés par des associations et organismes du champ de l'accueil et de l'éducation spécialisée, par des collectivités locales ou par l'État.

Ils peuvent exercer en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

sociaux... Ils peuvent aussi exercer en établissement : Maisons d'enfants à caractère social (MECS), établissements et services d'aide par le travail (ESAT), instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, etc.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E) ?

Il faut valider le Diplôme d'État d'éducateur spécialisé en suivant **une formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 550 heures au total dont 2 100 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur spécialisé se fait sur sélection :

- via l'inscription sur la plateforme parcoursup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins ;
- ou directement auprès de l'établissement en dehors de la plateforme parcoursup pour les candidats relevant de la formation

professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à une régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- les titulaires bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les éducateurs spécialisés peuvent poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 août 2018

ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E) OÙ SE FORMER ?

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIGNE-LES-BAINS

ALPES-MARITIMES

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE (HETIS)
NICE

BOCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
13004 MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13008 MARSEILLE

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E)



Un métier de la filière éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'éducateur technique spécialisé est un travailleur social qui a une double compétence :

- professionnelle (ex : menuiserie, cuisine, horticulture) qu'il utilise comme support pour transmettre des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être ;
- éducative.

Il contribue à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté (dépendance, souffrance physique ou psychique, difficulté sociale, familiale).

Son action vise à promouvoir des actions économiques, de formation et d'insertion. Il permet aux personnes accompagnées de progresser dans leurs apprentissages tout en tenant compte des exigences d'une production.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les éducateurs techniques spécialisés exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou inadaptés tels que les établissements et services d'aide par le travail

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

(ESAT), ateliers protégés, centres de rééducation, hôpitaux, mais également au sein d'entreprises d'insertion, ou encore de centres d'adaptation à la vie active.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E) ?

Il faut valider le diplôme d'État d'Éducateur technique spécialisé en suivant une **formation de 3 ans** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 3 160 heures au total dont 1 960 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'éducateur technique spécialisé se fait sur sélection :

- via l'inscription sur la plateforme paroursup pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et âgé de 17 au moins ;
- ou directement auprès de l'établissement en dehors de la plate-

forme paroursup pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à une régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires du baccalauréat ;
- les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- les titulaires bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Avec de l'expérience professionnelle, l'éducateur technique spécialisé peut exercer des fonctions d'encadrement ou de direction d'établissement.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les éducateurs techniques spécialisés peuvent également poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 août 2018.

**ÉDUCATEUR(TRICE)
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E)
OÙ SE FORMER ?**

**BOUCHES-DU-RHÔNE -
MARSEILLE**
**INSTITUT RÉGIONAL DU TRA-
VAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)**
13008 MARSEILLE

ALPES-MARITIMES
**HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS) ***
NICE

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CONSEILLER(ERE) EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE



Un métier de la filière socio-éducative

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le conseiller en économie sociale familiale (CESF) est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé.

Son intervention auprès des personnes en difficultés (financières, logement, surendettement, chômage...) privilégie une finalité éducative et participative et vise la valorisation et/ou l'appropriation de compétences par les personnes, les familles, les groupes, afin qu'ils accèdent à leur autonomie et à la maîtrise de leur environnement domestique.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les CESF exercent principalement leur métier dans différentes structures publiques ou privées, au sein des collectivités territoriales, organismes sociaux, associations, bailleurs sociaux privés ou publics, structures d'hébergement, mutuelles, hôpitaux, services tutélaires...

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

COMMENT DEVENIR CONSEILLER(ERE) EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE ?

Il faut valider le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale en suivant une **formation de 1 an** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1 100 heures au total dont 560 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation de conseiller en économie sociale familiale se fait sur sélection, directement auprès de l'établissement, sur la base :

- d'un dossier constitué par le candidat ;
- d'un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;

- les candidats bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

Les conseillers en économie sociale familiale peuvent poursuivre une formation supérieure pour préparer :

- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 août 2018

CONSEILLER(ERE) EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE OÙ SE FORMER ?

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**INSTITUT SUPERIEUR MAR-
SEILLE CADENELLE (ISMIC) ***
13012 MARSEILLE

LYCEE MARIE-CURIE *
13005 MARSEILLE

**LYCEE PASTRE - GRANDE
BASTIDE ***
13009 MARSEILLE

ALPES-MARITIMES

**LYCEE HONORE D'ESTIENNE
D'ORVES ***
NICE

LYCEE LES FAUVETTES *
CANNES

VAUCLUSE

SUD SANTE FORMATION *
AVIGNON

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

MEDIATEUR(TRICE) FAMILIAL(E)



Un métier de la filière de l'accompagnement social et éducatif

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ Apprentissage
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Le médiateur familial intervient dans les situations de conflits ou de rupture dans le champ de la famille dans la diversité de son expression actuelle. Il facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit ainsi que leur capacité à négocier.

Il est garant du cadre et du déroulement du processus de restauration du dialogue et de la recherche de solutions aux conflits en prenant en compte les besoins de chacun des membres de la famille.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il peut intervenir dans des associations à caractère social ou familial, des associations spécifiques de médiation familiale, des services publics ou para-publics (CAF, MSA...) et parfois en libéral.

COMMENT DEVENIR MÉDIATEUR(TRICE) FAMILIAL(E) ?

Le diplôme d'État de médiateur familial s'obtient à l'issue d'une formation de **3 ans au maximum**. Elle com-

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

prend 490 heures d'enseignement théorique réparti en 4 unités de formation et 105 heures de formation pratique.

L'admission en institut de formation se fait par **sélection** sur dossier puis d'un entretien.

Peuvent se présenter à cette sélection les candidats titulaires :

- d'un diplôme de travail social, d'un diplôme sanitaire ou paramédical au moins de niveau III ;
- d'un diplôme national au moins de niveau II dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques ;
- d'un diplôme national au moins de niveau III et justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

**MEDIATEUR(TRICE)
FAMILIAL(E)
OÙ SE FORMER ?**

**BOUCHES-DU-RHÔNE -
MARSEILLE**

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS) *

13008 MARSEILLE

* Places non financées par la Région

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 mars 2012

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)



Fonction d'encadrement

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation initiale
- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

▶ Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'encadrant ou le responsable d'unité d'intervention sociale assure la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté.

Ce professionnel joue un rôle clé au sein des établissements dans la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers en cohérence avec le projet de l'établissement. Sa position d'interface entre direction et équipes lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les cadres et responsables d'unité d'intervention sociale exercent principalement les établissements, les services sociaux et médico- sociaux, les collectivités territoriales, les structures de l'insertion ou encore les établissements socio-culturels.

COMMENT DEVENIR CADRE ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE ?

Il faut valider le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale en suivant une formation de 820 heures (dont 420 heures de stages pratiques) étalée sur une période de **2 ans maximum**.

L'admission en institut de formation fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Peuvent se présenter à cette sélection les candidats suivants :

- les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 5 du code de l'action sociale et des familles ;
 - les titulaires d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 5 et justifiant de deux ans d'expérience. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque ces candidats occupent une fonction d'encadrement dans un service social ou médico-social.
 - les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins de niveau 5 et justifiant de 3 ans d'expérience dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque ces candidats occupent une fonction d'encadrement dans un service social ou médico-social ;
 - les titulaires d'un diplôme social ou médico-social au moins de niveau 4 justifiant de 4 ans d'expérience professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 6 ;

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

- Le CAFERUIS permet de bénéficier d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification pour la formation au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 8 juin 2004 modifié

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS) OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES
HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE (HETIS)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)
13008 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE
MARTIGUES

VAR

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE *
OLLIOULES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)
MONTFAVET

UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DU VAUCLUSE *
AVIGNON

* Places non financées par la Région

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

INGENIEUR SOCIAL



Fonction de cadre et d'encadrement

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

▶ Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

L'ingénieur social est un cadre spécialisé dans la conception, l'analyse et la mise en œuvre des politiques sociales, à l'échelle d'un territoire et/ou d'une institution. Il dispose de

compétences en recherche, ingénierie, intervention et accompagnement aux changements. Il peut également accéder à la fonction de direction, notamment dans le champ des organisations du développement social local.

La formation repose sur la transmission de connaissances en sociologie (des politiques publiques, des associations, des organisations, des professions) et de méthodologies de recherche qui viennent éclairer les nouveaux rapports entre l'économie, le politique et le social. Elles visent à alimenter une réflexion portant sur les conditions de la mise en œuvre des politiques publiques

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'ingénieur social est amené à prendre un poste de direction, de chargé de mission, conseiller technique, chargé de développement, chargé d'études ou coordinateur de projets dans différentes structures telles que les établissements et services sociaux et médicosociaux, collectivités territoriales, organisations de l'économie sociale et solidaire, organismes de sécurité sociale...

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

COMMENT DEVENIR INGENIEUR SOCIAL ?

Il faut valider le diplôme d'État d'ingénierie sociale en suivant une formation **organisée sur 6 semestres maximum** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 875 heures au total dont 175 heures de stages pratiques.

L'admission en institut de formation d'ingénierie sociale se fait directement auprès de l'établissement sur la base d'un dossier et d'un entretien.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- les titulaires d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé

par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;

- les titulaires d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- les titulaires d'un diplôme national ou diplôme d'État ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- domaine de l'intervention sociale ;
- les candidats appartenant au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Pour plus d'informations sur les perspectives de carrière, il est possible de se référer au tableau des dispenses et allègements disponible en annexe de ce guide.

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 2006

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ?

La formation au diplôme d'État d'ingénierie sociale est organisée en coopération entre une université et un établissement de formation préparant aux diplômes de travail social. Cette coopération permet aux étudiants qui le souhaitent de suivre de façon concomitante une formation préparant à un diplôme de master.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

INGENIEUR SOCIAL OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS) *
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF) *
13004 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

COLLÈGE COOPÉRATIF PRO-
VENCE ALPES MÉDITERRANÉE *
MARTIGUES

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF) *
MONTFAVET

* Places non financées par la
Région

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)



Fonction de cadre et d'encadrement

VOIES D'ACCÈS

- ▶ Formation continue
- ▶ VAE

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 3 (niveau CAP, BEP)

Niveau 4 (niveau Bac)

Niveau 5 (niveau Bac+2)

Niveau 6 (niveau Bac+3 et +4)

▶ Niveau 7 (niveau Bac+5)

LE MÉTIER

Par son action, le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté.

Il exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Évoluant dans un univers complexe, nécessitant des connaissances et des compétences en stratégie et en management global, il exerce des fonctions qui, afin de conduire les changements requis par l'évolution, requièrent la maîtrise d'outils, de méthodologie et de savoir-faire qui s'inscrivent dans le champ de l'action et de la décision.

5. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale peut exercer ses missions dans des structures pour enfants ou adultes en difficulté sociale, établissements d'hébergement des personnes âgées, instituts pour enfants et adultes handicapés ou encore services d'aide à domicile.

COMMENT DEVENIR DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE ?

Il faut valider le CAFDES en suivant une **formation organisée de 24 à 30 mois** alternant périodes de formation en institut et stages pratiques en milieu professionnel. La formation s'étale sur une durée de 1210 heures au total dont 510 heures de stages pratiques.

L'admission pour le CAFDES se fait directement auprès de l'établissement de formation sur la base d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Peuvent être admis en formation :

- les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 6 ;
- les titulaires d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- les titulaires d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Les candidats en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

5. LES FORMATIONS QUALifiantES

5.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

RÉFÉRENCES

RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 5 juin 2007

DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVEN- TION SOCIALE OÙ SE FORMER ?

ALPES-MARITIMES

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET
DE L'INTERVENTION SOCIALE
(HETIS) *

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

INSTITUT RÉGIONAL DU TRA-
VAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS) *
13008 MARSEILLE

VAUCLUSE

INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE EN
TRAVAIL SOCIAL (IMF) *
MONTFAVET

* Places non financées par la
Région

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

Quartier St Christophe - CS 60213
04995 DIGNE-LES-BAINS
Cedex 9
Tél : 04 92 30 16 15
Site internet : www.ifsio4.com

Lieu de formation :

IFSI-IFAS des Alpes de Haute Provence

Quartier Saint-Christophe
04000 DIGNE-LES-BAINS
SANITAIRE
Formation préparatoire
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'aide-soignant
Diplôme d'État d'infirmier

Lieu de formation :

Eco campus

445 rue Gabriel Besson
04100 SINTE-TULLE
SANITAIRE
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'aide-soignant

GRETA ALPES-PROVENCE

Lycée Dominique Villars

Place Verdun
05000 GAP
Tél : 04 92 52 55 70
Site internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Lycée Paul Arène

Quartier Beaulieu
Avenue du Stade
04200 SISTERON
SANITAIRE
Formations préparatoires
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'aide-soignant
Diplôme d'État d'Ambulancier

Lieu de formation :

Lycée Beau de Rochas

10 av. du Général Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS
SANITAIRE
Formation qualifiante :
Diplôme d'État d'aide-soignant (formation sous statut scolaire)

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS PACA & CORSE)

20 Boulevard des Salyens -
CS 80133
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 91 76 99 00
Site internet : www.irts.pacacorse.com

Lieu de formation :

Eco Campus

04100 SAINTE TULLE
SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

Association Saint Martin

9 avenue Paul Martin
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 35 80
SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de moniteur-éducateur

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Diplôme d'État d'éducateur jeunes enfants

COLLEGE COOPERATIF PROVENCE-ALPES-MEDITERRANEE

1, Avenue Georges BRAQUE 13500
MARTIGUES
Tél : 04 42 17 03 00
Site Internet : www.collcoop.org

Lieu de formation :

Mairie de Digne,

1 boulevard Martin Bret
04000 DIGNE-LES-BAINS

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'assistant familial

HAUTES-ALPES

CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL ALPES DU SUD (CHICAS)

1 Place Auguste Muret - BP 101
05007 GAP
Tél : 04 92 53 84 84
Site internet : www.chicas-gap.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

**CENTRE DE FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE –
IFSI / IFAS**

2 rue Bayard

05000 GAP

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

CENTRE HOSPITALIER

LES ESCARTONS

21 avenue Adrien Daurelle

05105 BRIANÇON

Tél : 04 92 25 28 00

Site internet : www.ifsich-briancon.fr

Lieu de formation :

**Institut de Formation en Soins In-
firmier (IFSI) «Les Neiges»**

15 avenue Adrien Daurelle

05105 BRIANÇON

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier

FONDATION ÉDITH SELTZER

118 route de Grenoble

05107 BRIANÇON

Tél : 04 92 25 31 31

Site internet :

www.fondationseltzer.fr

Lieu de formation :

**Centre de rééducation profes-
sionnelle Chantoiseau**

118 route de Grenoble

05107 BRIANÇON

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puéri-
culture

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

GRETA ALPES PROVENCE

Lycée Dominique Villars

Place Verdun

05000 GAP

Tél : 04 92 55 55 70

Site Internet : www.gretanet.com

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Antenne des Oursons -
49 route des Fauvins
05000 GAP

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Diplôme d'État de moniteur-
éducateur

Lieu de formation :

Centre Hospitalier

Buëch-Durance

Route des Arzeliers
05300 Laragne

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

**COLLEGE COOPERATIF PRO-
VENCE-ALPES-
MEDITERRANEE**

1, Avenue Georges BRAQUE
13500 MARTIGUES
Tél : 04 42 17 03 00
Site Internet : www.collcoop.org

Lieu de formation :

1, Avenue Georges BRAQUE
05000 GAP

Foyer Jeunes Travail- leurs
73, Bd G. POMPIDOU

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'Etat assistant familial

ALPES-MARITIMES

CENTRE HOSPITALIER

ANTIBES JUAN LES PINS

107 avenue de Nice

06606 ANTIBES Cedex

Tél : 04 97 24 75 11

Site internet : www.ch-antibes.fr

Lieu de formation :

**IFAS Centre Hospitalier
d'Antibes**

107 avenue de Nice

06600 ANTIBES

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

CENTRE HOSPITALIER CANNES SIMONE VEIL

15 avenue des Broussailles -
CS 50008
06414 CANNES Cedex
Tél : 04 93 69 70 06
Site internet : www.ch-cannes.fr

Lieu de formation :

IFSI Hôpital de Cannes

15 avenue des Broussailles
06400 CANNES
[SANITAIRE](#)
[Formation préparatoire](#)
[Formation qualifiante :](#)
[Diplôme d'État d'aide-soignant](#)
[Diplôme d'État d'infirmier](#)
[SOCIAL](#)
[Formation préparatoire](#)
[Formation qualifiante :](#)
[Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social](#)

CENTRE HOSPITALIER

« LA PALMOSA »

2 avenue Peglion - BP 189
06507 MENTON Cedex
Tél : 04 93 28 72 15
Site internet : www.ch-menton.fr

Lieu de formation :

IFSI-IFAS La Palmosa

8 avenue Laurenti
06500 MENTON
[SANITAIRE](#)
[Formation préparatoire](#)
[Formations qualifiantes :](#)
[Diplôme d'État d'aide-soignant](#)
[Diplôme d'État d'infirmier](#)

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DE NICE

Centre Hospitalier Sainte-Marie de
Nice
87, avenue Joseph Raybaud
CS 41519 –
06009 NICE CEDEX 01
Tél : 04 93 13 70 80
Site Internet : [www.ifs-sainte-ma-
rie.theia.fr](http://www.ifs-sainte-marie.theia.fr)

Lieu de formation :

IFSI-IFAS du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Nice

9337 rte de St Laurent du Var –
Quart. Plan du Bois 06610
LA GAUDE
[SANITAIRE](#)
[Formations qualifiantes :](#)
[Diplôme d'État d'aide-soignant](#)
[Diplôme d'État d'infirmier](#)

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

CENTRE HOSPITALIER UNIVER-SITAIRE NICE

Hôpital Cimiez

4 avenue Reine Victoria

06002 NICE CEDEX 1

Site Internet : [www.chu-nice.](http://www.chu-nice.fr/professionnels-etudiants/)

[fr/professionnels-etudiants/](http://www.chu-nice.fr/professionnels-etudiants/)

[ecoles-et-instituts-de-formation](http://www.chu-nice.fr/professionnels-etudiants/)

Lieu de formation :

IFSI-IFAS CHU de Nice

12 avenue de Valombrese

06100 NICE

Tel : 04 92 03 87 33

SANITAIRE

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

Lieu de formation :

Fondation Bellet

10 avenue Banco

06300 NICE

IFA - CHU de Nice

Tél : 04 92 03 21 27

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'ambulancier

Ecole d'Infirmiers Anesthésistes - CHU de Nice

Tél : 04 92 03 21 20

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

Ecole de Sage-Femme (ESF) - CHU de Nice

Tél : 04 92 03 21 00

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de sage-femme

Lieu de formation :

Faculté de Médecine Université Côte d'Azur

28 avenue de Valombrese

06107 NICE

École d'infirmier(e)s de bloc opératoire

Tél : 04 93 37 77 64

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

FONDATION LENVAL

57 avenue de la Californie

06200 NICE

Tél : 04 92 03 03 92

Site Internet : www.lenval.org

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

**INSTITUT DE FORMATION AUX
METIERS DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE**

67-69 avenue de la Californie 06200
NICE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'auxiliaire puéri-
cultrice

Diplôme d'État de puéricultrice

**GIP FIPAN - GRETA CÔTE
D'AZUR**

**Lycée technique régional Les Eu-
calyptus**

7 avenue des Eucalyptus 06200
NICE

Tél : 04 92 29 40 80

Site Internet : www.greta-nice.com

Lieu de formation :

Collège Frédéric Mistral

59 avenue Yvonne Vittone
06200 NICE

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

Lycée Francis de Croisset

34 chemin de la Cavalerie
06130 GRASSE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Lieu de formation :

**IFAS LYCEE DES METIERS MA-
GNAN**

34 rue Auguste Renoir 06000 NICE

Tél : 04 97 07 22 22

Site Internet :

www.ac-nice.fr/magnan

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant (dont
une session de formation en cursus
partiel dédiée aux titulaires d'un bac
pro - formation sous statut scolaire)

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

HAUTE ECOLE DU TRAVAIL ET DE L'INTERVENTION SOCIALE (HETIS)

6 rue Chanoine Rance-Bourrey
06105 NICE Cedex 2
Tél : 04 92 07 77 97
Site Internet : www.hetis.fr

Lieu de formation :

6 rue Chanoine Rance-Bourrey
06100 NICE

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État d'assistant familial
Diplôme d'État de moniteur-éducateur

Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Diplôme d'État d'assistant de service social

Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Diplôme d'État en ingénierie sociale

Certificat d'aptitude aux fonctions

d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale

Certificat d'aptitudes aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale.

LYCEE LES FAUVETTES

44 avenue Jean de Noailles
06400 CANNES

Lieu de formation :

LYCEE LES FAUVETTES

SOCIAL

Diplôme d'État conseiller en économie sociale et familiale

LYCEE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

13 avenue Honoré d'Estienne d'Orves
06000 NICE

Lieu de formation :

Lycée Honoré d'Estienne d'Orves

SOCIAL :

Diplôme d'État conseiller en économie sociale et familiale

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE NIÇOIS (IFMK) UNIVERSITE COTE D'AZUR

Faculté de Médecine
28, avenue Valombrose
06107 NICE Cedex 2
Site Internet : www.unice.fr/faculte-de-medecine/etudes/mas-so-kinesitherapie

Lieu de formation : IFMK Niçois

15 boulevard du Général Louis DEL-FINO
06300 NICE
Tél : 04 89 15 38 90
[SANITAIRE](#)
Formation qualifiante :
Diplôme d'État de
masseur-kinésithérapeute

INSTITUT REGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

17 avenue Cap de Croix
06100 NICE
Tél : 04 93 53 86 00
Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

17 avenue Cap de Croix
06100 NICE
[SANITAIRE](#)
Formation préparatoire
Formations qualifiantes :
Diplôme d'État d'aide-soignant
Diplôme d'État d'infirmier
Diplôme de cadre de santé

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

27 boulevard Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 5
Site Internet : www.smpm.univ-amu.fr

Lieu de formation :

Site Nord

51 boulevard Pierre Dramard 13015
MARSEILLE
Tél (Ergothérapie) : 04 91 69 88 40
Tél (Pédicurie-Podologie) :
04 91 69 87 38
Tél (Maïeutique) : 04 91 69 88 31
[SANITAIRE](#)
Formation qualifiante :

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Diplôme d'État d'ergothérapeute
Diplôme d'État de pédicure-podologue
Diplôme d'État de sage-femme

Lieu de formation :

Site Virgile Marron

92 rue Auguste Blanqui

13005 MARSEILLE

Tel : 04 13 94 49 00

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État

de masseur- kinésithérapeute

**ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔ-
PITAUX DE MARSEILLE**

Site Internet : [www.ap-hm.fr/site/
ecoles](http://www.ap-hm.fr/site/ecoles)

Lieu de formation :

IRFSS Houphouët-Boigny

416 chemin de la Madrague-Ville

13015 MARSEILLE

IFAS - IRFSS Houphouët-Boigny

Tél : 04 91 96 67 29

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

IFIP - IRFSS Houphouët-Boigny

Tél : 04 91 96 67 20

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'auxiliaire de puéri-
culture

Diplôme d'État de puéricultrice

IFA - IRFSS Houphouët-Boigny

Tél : 04 91 96 67 65

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'ambulancier

IFMEM Laurent Chevrot

Tél : 04 91 96 67 51

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de manipulateur en
électroradiologie médicale

IFCS - IRFSS Houphouët-Boigny

Tél : 04 91 96 67 80 / 81

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de cadre de santé

**École régionale d'infirmiers de
bloc opératoire**

Tél : 04 91 96 67 43

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

École d'Infirmier(e)s Anesthésistes Tél : 04 91 96 67 88 / 89

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH)

Tél : 04 91 83 56 12 S

ANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Lieu de formation :

IFSI Hôpital Nord - AP-HM

34 boulevard Pierre Dramard 13015
MARSEILLE

Tél : 04 91 96 80 85

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier

Lieu de formation :

IFSI Hôpitaux Sud

Sainte-Marguerite - AP-HM

Avenue Viton

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 74 47 05

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier

Lieu de formation :

IFSI Centre-Capelette -

114 boulevard Mireille Lauze 13010

MARSEILLE

Tél : 04 91 38 60 42

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'infirmier

ASSOCIATION IFSI ST JACQUES

Pôle d'activités «Les Flamants»

10 avenue Alexandre Ansaldi 13014

MARSEILLE

Tél : 04 91 02 39 22

Site Internet :

www.ifs-saint-jacques.fr

Lieu de formation :

Pôle d'activités «Les Flamants»

10 avenue Alexandre Ansaldi 13014

MARSEILLE

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE

59 rue Peyssonnel - CS 80402

13331 MARSEILLE Cedex 3

Tél : 04 13 42 75 00

Site Internet : www.ifsilabblancarde.com

Lieu de formation :

IFSI La Blancarde -

59 rue Peyssonnel

13003 MAR SEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État d'infirmier

CENTRE GERONTOLOGIQUE DE-PARTEMENTAL

176 avenue de Montolivet –

BP 50058

13375 MARSEILLE CEDEX 12

Tél IFAS : 04 91 12 75 15

Tél IFSI : 04 91 12 74 01

Site Internet : www.cgd13.fr

Lieu de formation :

176 avenue de Montolivet

13012 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

CLINIQUE SAINT-MARTIN

183 route des Camoins 13396

MARSEILLE Cedex 11

Tél : 04 91 27 30 31

Site Internet :

www.clinique-saint-martin.fr/ifas

Lieu de formation :

183 route des Camoins

13011 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE

Lycée Polyvalent Jean Perrin

74 rue Verdillon

13395 MARSEILLE Cedex 10

Tél : 04 86 94 88 90

Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Lycée des Métiers La Viste

30 traverse Bonnet

13015 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant (*dont une session de formation en cursus partiel dédiée aux titulaires d'un bac pro - formation sous statut scolaire*)

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Lieu de formation :

Lycée Nelson Mandela

14 rue Louis Reybaud

13012 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant (*dont une session de formation en cursus partiel dédiée aux titulaires d'un bac pro - formation sous statut scolaire*)

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

Lycée Colbert

13 rue capitaine Dessemond

13007 Marseille

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

Lycée Professionnel Brochier

boulevard Mireille Lauze

13010 MARSEILLE

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État

d'accompagnant éducatif et social

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

50 rue de Village CS 20109

13294 MARSEILLE Cedex

Tél : 04 91 24 61 10

Site Internet : www.imf.asso.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

13 rue Chape

13004 MARSEILLE

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État

de moniteur-éducateur

Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Diplôme d'État d'assistant de service social

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Diplôme d'État d'ingénierie sociale

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

Parc Eiffel des Aigalades

35 bd du Capitaine Gèze

13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 47 28 02

Site Internet : www.irfss-pacac.roix-rouge.fr

Lieu de formation :

35 bd du Capitaine Gèze

13014 MARSEILLE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État d'infirmier

INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS PACA & CORSE)

20 boulevard des Salyens -
CS 80133

13267 MARSEILLE Cedex 08

Tél : 04 91 76 99 00

Site Internet: www.irts-pacacorse.com

Lieu de formation :

20 boulevard des Salyens

13008 MARSEILLE

SOCIAL

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale

Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Pôle «Les Flamants» -

10 avenue Alexandre Ansaldi 13014
MARSEILLE

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Diplôme d'État

de moniteur- éducateur

Diplôme d'Etat de technicien de l'in-
tervention sociale et familiale

Diplôme d'État d'assistant de ser-
vice social

Diplôme d'État d'éducateur
de jeunes enfants

INSTITUT SUPERIEUR MARSEILLE CADENELLE

134 boulevard des Libérateurs –
CS 80105

13376 MARSEILLE Cedex 12

Tél : 04 91 18 10 50

Site Internet : www.cadenelle.com

Lieu de formation :

134 boulevard des Libérateurs
13012 MARSEILLE

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Diplôme d'État de Technicien de l'in-
tervention sociale et familiale

Diplôme d'Etat de conseiller en éco-
nomie sociale familiale

INSTITUT SUPERIEUR DE REE- DUCTION PSYCHOMOTRICE (ISRP)

Hôpital Ste Marguerite -

270 bd Ste Marguerite

13274 MARSEILLE Cedex 09

Tél : 04 91 34 13 41

Site Internet : www.isrp.fr

Lieu de formation :

Hôpital Ste Marguerite Pavillon 5

270 boulevard Ste Marguerite 13009
MARSEILLE

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de psychomotricien

LYCEE PASTRE GRANDE BAS- TIDE

20 avenue de la Grande Bastide
Ste Marguerite
13009 MARSEILLE

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Lycée Pastré Grande Bastide

SOCIAL :

Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale

LYCEE MARIE CURIE

16 boulevard Jeanne d'Arc
13005 MARSEILLE

Lieu de formation :

Lycée Marie Curie

SOCIAL :

Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE

CENTRE HOSPITALIER

EDMOND GARCIN

Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Edmond Garcin
35 avenue des Sœurs Gastine
BP 61360
13677 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 42 84 72 81
Site Internet : www.ch-aubagne.fr

Lieu de formation :

Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier

Edmond Garcin

35 avenue des Sœurs Gastine
13400 AUBAGNE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Lieu de formation :

Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier

Edmond Garcin

4 Av. des Goums,
13400 Aubagne

Diplôme d'État d'infirmier

CENTRE HOSPITALIER

DE MARTIGUES

3 boulevard des Rayettes –
BP 50248

13698 MARTIGUES CEDEX

Tél : 04 42 43 25 31

Site Internet : www.ch-martigues.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

IFSI-IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

80 avenue des Cigales

13500 MARTIGUES

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

COLLEGE COOPERATIF

PROVENCE-ALPES-

MEDITERRANEE

1, Avenue Georges BRAQUE 13500
MARTIGUES

Tél : 04 42 17 03 00

Site Internet : www.collcoop.org

Lieu de formation :

1, Avenue Georges BRAQUE

13500 MARTIGUES

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Diplôme d'État assistant familial

Diplôme d'État de médiateur familial

Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrant et de responsable d'unité
d'intervention sociale

Diplôme d'État en ingénierie sociale

Lieu de formation :

ESAT des Santolines

12 Bd F. SAUVAGE

13014 Marseille

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État assistant familial

Lieu de formation :

Centre Social de Séon-Estaque

1, Rue J.J. VERNAZZA

13016 Marseille

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État assistant familial

GRETA PROVENCE

Lycée Vauvenargues

60 boulevard Carnot

13625 AIX-EN-PROVENCE

Cedex 1

Tél : 04 42 79 68 61

Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Collège Henri Bosco

Rue Henri Bosco 1

3127 VITROLLES

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Lycée Emile Zola

Av. Arc de Meyran
13601 Aix-en-Provence

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Lieu de formation :

Collège Alphonse Daudet

Avenue Radolfzell
13800 ISTRES SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

LYCEE DES METIERS

LE ROCHER-PROVENCE FORMATION

10 montée de la transhumance

13 300 Salon de Provence

Site internet

<https://www.lycee-le-rocher.com/>

Lieu de formation :

10 montée de la transhumance

13 300 Salon de Provence

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant (formation cursus partiel dédiée aux titulaires d'un bac pro ASSP - formation sous statut scolaire)

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

Centre Hospitalier Montperrin 109
avenue du Petit Barthélémy 13617

AIX-EN-PROVENCE

Cedex 1

Site Internet : www.gcspa.fr

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Montperrin

109 avenue du Petit Barthélémy

13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél IFSI/IFAS : 04 88 71 20 70

Tél IFCS : 04 42 16 16 61

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

Diplôme de cadre de santé

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Centre Hospitalier de Salon-de-Provence

207 avenue Julien Fabre
13300 SALON-DE-PROVENCE
Tél : 04 90 44 92 70

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

Hôpital Joseph
Imbert Quartier Fourchon
BP 80195
13637 ARLES Cedex
Tél : 04 90 49 29 17
Site Internet : www.ch-arles.fr

Lieu de formation :

IFSI-IFAS DU CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

Hôpital Joseph Imbert Quartier
Fourchon 13104 ARLES

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

INSTITUT MEDITERRANEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Pôle Formation Compétence CCI
12 chemin du Temple
13200 ARLES
Tél : 04 90 52 02 38
Site Internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

CCI

12 chemin du Temple
13200 ARLES

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

Diplôme d'État de moniteur éducateur

INSTITUT REGIONAL DE FOR- MATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 16 05 16

Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Lieu de formation :

Collège Maurice Genevoix

Boulevard des Armaris
83100 TOULON

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

VAR

GIP FIPAN - GRETA DU VAR

Lycée Polyvalent Régional Paul Langevin

Boulevard de l'Europe - BP 458
83514 LA SEYNE-SUR-MER

Cedex

Tél : 04 94 11 17 00

Site Internet : www.greta.ac-nice.fr

Lieu de formation :

Lycée Léon Blum

1111 boulevard Léon Blum
83300 DRAGUIGNAN

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

Lycée Professionnel du Parc Saint-Jean

Place du 4 septembre – BP 3016
83059 TOULON Cedex

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCS IFPVPS)

32 av. Antoine Becquerel -
ZI Toulon Est - BP 074

83079 TOULON Cedex 9

Tel : 04 94 14 72 14

Site Internet : www.ifpvps.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

32 avenue Antoine Becquerel 83130
LA GARDE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État d'Ambulancier

Diplôme d'État d'infirmier

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

Diplôme d'État de Psychomotricien

Lieu de formation :

IFMEM

Boulevard Commandant Nicolas,
espace culturel des Lices
83000 TOULON

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de manipulateur
d'électroradiologie médicale

Lieu de formation :

Pôle Formation Sanitaire et Sociale

Route François Dufort
83170 BRIGNOLES

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

ESPE Parvis Philippe Seguin 102
avenue Alphonse Gilet
83300 DRAGUIGNAN

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

Lieu de formation :

IUT de Toulon

200 avenue Victor Sergent
83700 SAINT-RAPHAËL

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État d'infirmier

COLLEGE COOPERATIF PROVENCE-ALPES- MEDITERRANEE

1, Avenue Georges BRAQUE 13500
MARTIGUES

Tél : 04 42 17 03 00

Site Internet : www.collcoop.org

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Fondation La Castille

Route de la Farlède,

83260 La Crau

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État Assistant Familial

éducatif et social

Diplôme d'État d'assistant familial

Diplôme d'État de moniteur-éducateur

Diplôme d'État d'assistant de service social

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Diplôme D'État d'éducateur de jeunes enfants

Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

201 chemin de Faveyrolles

Quartier Darbousson - CS 00003

83192 OLLIOULES Cedex

Tél : 04 94 93 66 00

Site Internet : www.irfss-pacac.croix-rouge.fr

Lieu de formation :

Pôle Formation Sanitaire et Sociale

Route François Dufort

83170 BRIGNOLES

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Lieu de formation :

201 chemin de Faveyrolles Quartier Darbousson

83190 OLLIOULES

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'infirmier

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant

VAUCLUSE

CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES

524 avenue du Pont des Fontaines

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 63 98 71

Site Internet : www.lyceeprofessionnel-leschenes.org

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

524 avenue du Pont des Fontaines
84200 CARPENTRAS

SOCIAL

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant
éducatif et social

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

ETABLISSEMENT REGIONAL

DE FORMATION DES PROFES-
SIONS PARAMEDICALES

(ER- FPP)

GIPEs D'AVIGNON ET DU PAYS
DE VAUCLUSE

Zone Agroparc

740 chemin des Meinajariès

84907 AVIGNON Cedex 9

Tél : 04 32 40 37 00

Site Internet : www.erfpp84.fr

CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE LOUIS GIORGI

Avenue de Lavoisier - CS 20184
84106 ORANGE Cedex

Tél : 04 90 11 21 64

Site Internet : www.ch-orange.fr

Lieu de formation :

29 avenue Eugène Baudoin

84400 APT

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

IFAS du CH Louis Giorgi

Avenue de Lavoisier

84100 ORANGE

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Cavaillon-
Lauris 1

19 avenue Georges Clémenceau

84304 CAVAILLON Cedex

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

Zone Agroparc

740 chemin des Meinajariès

84140 AVIGNON

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'Ambulancier

Diplôme d'État d'aide-soignant

Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État d'infirmier

GRETA DU VAUCLUSE

Lycée Philippe de Girard

138 avenue de Tarascon BP 848

84082 AVIGNON Cedex 2

Tél : 04 90 13 16 00 /

04 90 63 11 67

Site Internet : www.gretanet.com

Lieu de formation :

Le « 176 »

176 rue Jean Rouma- nille

84200 CARPENTRAS

SANITAIRE

Formation préparatoire

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

Lieu de formation :

Lycée Philippe de Girard,

138 ave- nue de Tarascon

84000 AVIGNON

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

CHI Aix-Pertuis - 58 rue de Croze
84120 PERTUIS

Tel : 04 90 79 97 70

Site Internet : www.gcspa.fr

Lieu de formation :

CHI Aix-Pertuis - 58 rue de Croze
84120 PERTUIS

SANITAIRE

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'aide-soignant

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

Hamadryade Bât. B -

55 allée Camille Claudel

84140 MONTFAVET

Tél : 04 32 40 41 80

Site Internet : www.imf.asso.fr

Lieu de formation :

Hamadryade Bât. B

55 allée Camille Claudel

84140 MONTFAVET

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SOCIAL

Formation préparatoire

Formations qualifiantes :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État

de moniteur-éducateur

Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Diplôme d'État d'Assistant de service social

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Diplôme d'État d'ingénierie sociale
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale

Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

COLLEGE COOPERATIF PROVENCE-ALPES-MEDITERRANEE

1, Avenue Georges BRAQUE

13500 MARTIGUES

Tél : 04 42 17 03 00

Site Internet : www.collcoop.org

Lieu de formation :

Pôle Solidarité

10, Bd LIMBERT

84000 Avignon

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'assistant familial

MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENTATION

27 chemin de Verdache –

Quartier la Ferrage

84240 LA TOUR D'AIGUES

Tél : 04 90 07 40 72

Site Internet : <http://mfr-latourdaigues.com>

Lieu de formation :

27 chemin de Verdache –

Quartier la Ferrage

84240 LA TOUR D'AIGUES

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

SUDFORMATION SANTE – CAMPUS CCI VAUCLUSE

Allée des fenaisons BP 20660

84032 AVIGNON CEDEX 3

Tél : 04 90 13 86 46

Site Internet : www.sudformationsante.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation :

Allée des Fenaisons

084032 AVIGNON

SOCIAL

Formation qualifiante :

Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale

**UNIVERSITE D'AVIGNON ET
DES PAYS DE VAUCLUSE**

74 RUE LOUIS PASTEUR

84029 AVIGNON CEDEX

Tél : 04 34 74 32 20

Site Internet : www.univ-avignon.fr

Lieu de formation :

1 avenue de Saint Jean

(site chabran) 84000 AVIGNON

SOCIAL

Formation qualifiante :

Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrant et de responsable d'unité
d'intervention sociale

7. ANNEXES

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Les candidats déjà titulaires de certains titres ou diplômes peuvent prétendre à l'exemption d'épreuves de sélection pour l'entrée en formation dans le secteur sanitaire et social ainsi qu'à des dispenses ou allègements de modules de formation.

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 3	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social - DEAES	DE accompagnant éducatif et social (DEAES) (version 2016)	X	X	X	X
		BEP carrières sanitaires et sociales ou BEP accompagnement, soins et services à la personne	X	X	X	X
		BEPA services aux personnes	X	X	X	X
		CAP Accompagnant éducatif petite enfance	X	X		X
		CAP petite enfance	X	X		X
		CAP assistant technique en milieu familial ou collectif	X	X	X	X
		CAPA service en milieu rural	X	X		X
		BAP d'assistant animateur technicien	X	X	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 3	Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et social - DEAES	Titre professionnel agent de service médico-social	X	X		X
		Titre professionnel assistant de vie (ADV) ou assistant de vie aux familles (ADVF)	X	X	X	X
		Titre professionnel Assistant de vie dépendance	X	X	X	X
		DE aide médico psychologique (DEAMP) ou DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X	X	X	X
		DE aide-soignant (DEAS)	X	X	X	X
		DE auxiliaire de puériculture (DEAP)	X	X		X
		DE assistant familial (DEAF)	X	X		X
		Mention complémentaire aide à domicile	X	X	X	X
		Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X			

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 3	Diplôme d'État de Moniteur-éducateur - DEME	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X		
		Lauréats de l'Institut du Service Civique	X		
		Diplôme européen ou étranger admis en dispense du bac	X		
		Bac pro accompagnement, soins et services à la personne	X	X	X
		Bac pro services de proximité et vie locale	X	X*	X
		Bac pro services en milieu rural	X	X	X
		Bac pro services aux personnes et aux territoires	X	X	X
		BEATEP activité sociale et vie locale		X	X
		BPJEPS animation sociale		X	X
		Titre professionnel technicien médiation services	X	X	X
		DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)			X
		DE aide médico-psychologique (DEAMP)			X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 3	Diplôme d'État de Moniteur-éducateur - DEME	DE accompagnant éducatif et social (DEAES)				X
		DE technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	X		X	X
		DE assistant familial (DEAF)				X
		Mention complémentaire aide à domicile				

* Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités «activités de soutien et d'aide à l'intégration» et «activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté».

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 5	Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale - DETISF	Titre ou diplôme français homologué niveau IV ou plus	X		
		Lauréats de l'Institut du Service Civique	X		
		Diplôme européen ou étranger admis en dispense du bac	X	X	
		Bac pro accompagnement, soins et services à la personne	X	X	X
		Bac pro services de proximité et vie locale		X	X
		Bac pro services en milieu rural		X	X
		Bac pro services aux personnes et aux territoires		X	
		BEATEP activité sociale et vie locale		X	X
		BPJEPS animation sociale	X		X
		Titre professionnel technicien médiation services	X	X	X
		DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X
		BPJEPS animation sociale		X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 5	Diplôme d'État de Technicien de l'intervention sociale et familiale - DETISF	Titre professionnel technicien médiation services			X	X
		DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	X		X	X
		DE aide-soignant (DEAS) ou DE auxiliaire de puériculture (DEAP)		X		X
		Titre professionnel assistant de vie (ADV)			X	
		DE assistant familial (DEAF)			X	X
		DE moniteur éducateur (DEME)	X		X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État de Médiateur Familial - DEMF	Diplôme, au moins de niveau 6, en droit, psychologie ou sociologie		X	
		Tout étudiant en fonction de ses diplômes, certificats ou titres			X
	Diplôme d'État d'assistant de service social - DEASS	Tout étudiant en fonction de son positionnement des acquis, de sa formation et de son expérience professionnelle	X	X	
		DE éducateur jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEES), DE éducateur technique spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)	X	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 6	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfant DEEJE	Tout étudiant en fonction de son positionnement des acquis, de sa formation et de son expérience professionnelle				X
		D'assistant de service social (DEASS), DE éducateur spécialisé (DEES), DE éducateur technique spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)			X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé - DEES	Tout étudiant en fonction de son positionnement des acquis, de sa formation et de son expérience professionnelle			X
		DE assistant de service social (DEASS), DE éducateur de jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEETS) ou DE conseiller en économie sociale familiale (DECESF)		X	X
	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé - DEETS	Tout étudiant en fonction de son positionnement des acquis, de sa formation et de son expérience professionnelle			X
		DE assistant de service social (DEASS), DE éducateur de jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEES) ou DE éducateur spécialisé (DEETS)		X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 6	Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale - DECESF	Tout étudiant en fonction de son positionnement des acquis, de sa formation et de son expérience professionnelle				X
		DE assistant de service social (DEASS), DE éducateur de jeunes enfants (DEEJE), DE éducateur spécialisé (DEES) ou DE éducateur spécialisé (DEETS)			X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale CAFERUIS	Titre ou diplôme du travail social homologué niveau III ou plus	Automatique pour les employés des secteurs social ou médico-social		
		Titre ou diplôme du sanitaire homologué niveau III ou plus et expérience professionnelle supérieure ou égale à 2 années			
		Titre ou diplôme homologué niveau III ou plus	Automatique pour les employés des secteurs social ou médico-social		
	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou Service d'intervention sociale - CAFDES	Diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures	X		

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU 7	Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale - DEIS	Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 7	X			
		Diplôme Supérieur en Travail Social (DSTS)			X	X
		Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS)			X	X
		En situation d'emploi dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement				X
		Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale			X	X
		Diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7				X
		Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale			X	X
		Diplôme Supérieur en Travail Social (DSTS)			X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (étude dossier)	d'admission (entretien oral)	dispenses/ équivalences de formation	allègements de formation
NIVEAU 3	Diplôme d'État d'ambulancier - DEAMB	Titre ou diplôme français homologué niveau 4 ou plus	X		
		Titre ou diplôme français sanitaire ou social homologué niveau 3 ou plus	X		
		Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine	X		
		Etudiants admis en formation d'auxiliaires médicaux	X		
		Auxiliaires ambulanciers ayant exercé sur une période continue d'au moins 1 an au cours des 3 dernières années	X	X (mais dossier d'admission)	
		DE aide-soignant (DEAS)? DE auxiliaire de puériculture (DEAP) ou DE accompagnant éducatif et social (DEAES)	X	X	X
		Diplôme d'assistant de régulation médicale	X	X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (étude dossier)	d'admission (entretien oral)	dispenses/ équivalences de formation	allègements de formation
NIVEAU 3	Diplôme d'État d'ambulancier - DEAMB	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	X		X
		Titre professionnel d'agent de service médico-social	X		X
		Titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	X	X	
		Certificat de qualification professionnelle d'assistant médical	X	X	X
		Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) et baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises		X	X
		Titulaires du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT)		X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (étude dossier)	d'admission (entretien oral)	dispenses/ équivalences de formation	allègements de formation
NIVEAU 3	Diplôme d'État d'ambulancier - DEAMB	X	X	X	
	Diplôme d'ambulancier délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européenne dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE				
Les candidats au...	Titulaires d'un / ou ...	Peuvent être exemptés de la sélection (dossier + entretien)	Et obtenir des...	
			Équivalences/ dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 4	Diplôme d'État d'aide-soignant - DEAS	Agents des services hospitaliers qualifiés de la FPH et agents de service justifiant des conditions de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020	X	
		Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	X	X
		Diplôme d'État d'ambulancier (DEAMB)	X	X
		Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)	X	X
		Bac Pro ASSP et Bac Pro SAPAT	X	
		Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.454-92 du Code action sociale et des familles (DEAES)	X	X
		Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF) et d'agent de service medico-social	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE				
Les candidats au...	Titulaires d'un / ou...	Peuvent être exemptés de la sélection (dossier + entretien)	Et obtenir des...	
			Équivalences/ dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 4	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture - DEAP	Agents des services hospitaliers qualifiés de la FPH et agents de service justifiant des conditions de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020		
		Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)	X	X
		Diplôme d'État d'ambulancier (DEAMB)	X	X
		Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)	X	X
		Bac Pro ASSP et Bac Pro SAPAT	X	X
		Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.454-92 du Code action sociale et des familles (DEAES)	X	X
		Titre professionnel assistant de vie aux familles (ADV F) et d'agent de service medico-social	X	X
		Spécialité "Accompagnant éducatif petite enfance" du certificate d'aptitude professionnelle (CAP)	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État d'infirmier - IDE	Tout étudiant après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.		X	
		Sur décision de la section compétente pour le traitement des situations individuelles : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation.		X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allégements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État d'infirmier - IDE	Sur décision de la section compétente pour le traitement des situations individuelles : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.			X	
	Diplôme d'État de Manipulateur en Électroradiologie Médicale - DEMEM	Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée.	X	X	X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candi- dats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne	X	X	X**	
	Tout étudiant après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.			X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

	Diplôme d'État en ergothérapie - DEE	Diplôme d'ergothérapeute ou titre permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse			X	
--	--------------------------------------	--	--	--	---	--

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État de Pédicure-Podologue - DEP	Diplôme de pédicure-podologue délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée	X	X	X
		Diplôme de pédicure-podologue délivré en dehors d'un État membre de l'Union européenne		X**	
		Tout étudiant après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.		X	

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 6	Diplôme d'État de psychomotricien - DEP	Etudiant titulaires : validation premier cycle des études médicales ; licence ou maîtrise de psychologie ; diplôme d'État d'ergothérapeute ; Diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière ; diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ; diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ; Diplôme d'État d'éducateur spécialisé ; certificat de capacité en orthophonie ; certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ; licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ; diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné à l'article D. 212-35 du code des sports ; diplôme de maître d'éducation physique ; certificat de capacité d'orthoptiste.	X	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL					
Les candidats au...	Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
		d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 7	Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute - DEMK	Diplôme de masseur-kinésithérapeute délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée.	X	X	X
		Diplôme de masseur-kinésithérapeute obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace Economique Européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse.			X**
		Diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologiques ou pharmaceutiques.	X	X	X
		DE mentionnés aux titres I à VII, livre III, Quatrième partie du Code de la Santé Publique.	X	X	X

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 7	Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute - DEMK	Licence dans le domaine sciences, technologies, santé ou STAPS	X	X	X	
		Master ou diplôme valant grade de master.	X	X	X	

** Conditionné à la réussite d'un examen spécifique.

7. ANNEXES

7.1 LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

SECTEUR SANITAIRE						
Les candidats au...		Titulaires d'un...	Peuvent être exemptés des épreuves...		Et obtenir des...	
			d'admissibilité (écrits)	d'admission (oraux)	dispenses de formation	allègements de formation
NIVEAU 7	Diplôme d'État de sage-femme - DESF	Des conditions particulières d'accès existent pour accès direct en 2 ^e ou 3 ^e année, sans validation de la première année d'accès aux études de santé, sont possibles pour les titulaires des diplômes mentionnés par l'arrêté du 24 mars 2017 : notamment pour les titulaires : • diplôme de master • diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées • diplôme d'ingénieur • diplôme d'État de docteur en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire, sage-femme, vétérinaire • diplôme national de doctorat ou titre étranger de niveau doctorat (PhD) • diplôme d'État d'auxiliaire médical en lien avec une pratique de deux ans à temps plein • titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation.	X	X		

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRO- NYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

A	AFGSU	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
	AP-HM	Assistance publique – hôpitaux de marseille
	ARE	Allocation de retour à l'emploi
	ARS	Agence régionale de santé
	ASP	Agence de service et de paiement
	ASSP	Accompagnement, soins, services à la personne
B	BEP	Brevet d'études professionnelles
	BP	Brevet professionnel
	BTS	Brevet de technicien supérieur
C	CAF	Caisse d'allocations familiales
	CAFDES	Certificat d'aptitudes aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
	CAFERUIS	Certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de re-sponsable d'unité d'intervention sociale
	CAP	Certificat d'aptitudes professionnelles
	CFA	Centre de formation des apprentis
	CFPPH	Centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière
	CHI	Centre hospitalier intercommunal
	CHU	Centre hospitalier universitaire congé individuel de formation
	COM	Convention d'objectifs et de moyens
	CPF	Compte personnel de formation
	CRF	Croix rouge française
	CSP	Code de la santé publique
	DCS	Diplôme de cadre de santé

7. ANNEXES

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

DEA	Diplôme d'état d'ambulancier
DEAES	Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
DEAF	Diplôme d'état d'assistant familial
DEAI	Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste
DEAP	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
DEAS	Diplôme d'état d'aide-soignant
DEASS	Diplôme d'état d'assistant de service social
DECESF	Diplôme d'état de conseiller en économie sociale familiale
DEE	Diplôme d'état d'ergothérapeute
DEEJE	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants
DEES	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé
DEETS	Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé
DEI	Diplôme d'état d'infirmier
DEIBO	Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire
DEIS	Diplôme d'état d'ingénierie sociale
DEME	Diplôme d'état de moniteur éducateur
DEMEM	Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale
DEMF	Diplôme d'état de médiateur familial
DEMK	Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeutes
DEP	Diplôme d'état de psychomotricien
DEP	Diplôme d'état de puéricultrice
DEPP	Diplôme d'état de pédicure-podologue
DESF	Diplôme d'état de sage-femme

7. ANNEXES

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

	DETISF	Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale
	DPPH	Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
E	ECTS	European credits transfer system
	ESAT	Établissements ou services d'aide par le travail
F	FONGECIF	Fonds de gestion du congé individuel de formation interprofessionnel
G	GCS	Groupement de coopération sanitaire
I	IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'état
	IBODE	Infirmier de bloc opératoire diplômé d'état
	IDE	Infirmier diplômé d'état
	IFA	Institut de formation d'ambulancier
	IFAP	Institut de formation d'auxiliaire de puériculture
	IFAS	Institut de formation d'aide-soignant
	IFCS	Institut de formation de cadre de santé
	IFMK	Institut de formation en masso-kinésithérapie
	IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
	IRFSS	Institut régional de formation sanitaire et social
L	L.AS	Parcours licence option accès santé
M	M1	Master 1
	M2	Master 2
O	OPCO	Opérateur de compétences
P	PACES	Première année commune des études de santé
	PACS	Pacte civil de solidarité
	PASS	Parcours spécifique accès santé

7. ANNEXES

7.2 LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

R	RSA	Revenu de solidarité active
S	SAPAT	Services aux personnes et aux territoires
T	TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
	TP	Titre professionnel
	UE	Unité d'enseignement
	UFA	Unités de formation par l'apprentissage
V	VAE	Validation des acquis de l'expérience

7. ANNEXES

CLASSIFICATION

CLASSIFICATION	NIVEAU DE FORMATION
Niveau 3	Atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances : - CAP : Certificat d'aptitude professionnelle - BEP : Brevet d'étude professionnelle
Niveau 4	Atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités : - Baccalauréat
Niveau 5	Atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes : - BTS : Brevet de technicien supérieur - DUT : Diplôme universitaire de technologie - DEUG : Diplôme d'études universitaires générales (Bac + 2) - DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (Bac + 2)
Niveau 6	Atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser : - Licence, licence professionnelle - Maîtrise, master 1

7. ANNEXES

CLASSIFICATION

CLASSIFICATION	NIVEAU DE FORMATION
Niveau 7	Atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité : - Master - DEA : Diplôme d'études approfondies - DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées - Diplôme d'ingénieur
Niveau 8	Atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation : - Doctorat, habilitation à diriger des recherches

8. LE CARIF-OREF PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

8. LE CARIF-OREF PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Le Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur, est le centre de ressources régional opérationnel au service des politiques publiques d'emploi, de formation et d'orientation. Groupement d'intérêt public, il est financé par l'État et la Région, et comporte une forte dimension partenariale avec les acteurs de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Le Carif-Oref propose une offre de services renforcée pour les décideurs, les partenaires, les professionnels et les usagers au niveau régional.

MISSIONS PRINCIPALES

- Collecter l'offre de formation en apprentissage et professionnelle continue pour les publics.
- Observatoire : analyser les informations et les données relatives aux modalités d'accès à la formation et les rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional.
- Animer et accompagner la professionnalisation des acteurs et opérateurs emploi, orientation et formation professionnelles.
- Mettre en œuvre toute autre action d'information sur l'offre de formation demandée par le Préfet de région et le président du Conseil régional ou par le Réseau des Carif-Oref.

8. LE CARIF-OREF PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

QUELQUES ACTIONS ET OUTILS...

www.cariforef.fr : ressources pour les professionnels.

www.orientationsud.fr et numéro vert 0800 600 007 : plateforme d'information sur les métiers et l'orientation en région.

Dat@decision ; les secteurs d'activité, les métiers, les territoires et les formations en région.

<https://datadecision.cariforef-provencealpescotedazur.fr>

COORDONNÉES

Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur
22 rue Sainte Barbe 13002 MARSEILLE
Tél : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32
contact@cariforef.fr

Présidente : Marie Florence BULTEAU-RAMBAUD, Vice-Présidente en charge de l'Education, des Lycées, de l'orientation et de l'apprentissage, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1^{er} Vice-Président : Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directrice générale : Géraldine DANIEL

maregionsud.fr

